

# VILLE DE THIONVILLE



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° 87**

Ce présent recueil a fait  
l'objet d'une publication le  
**7 OCTOBRE 2021**

Ce document est consultable en version papier auprès du  
**SERVICE DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE DE THIONVILLE** (bâtiment A)  
6, rue Georges Ditsch  
ainsi que sur le site de la Ville : <http://www.thionville.fr>

### **Certificat d'affichage**

Je soussigné, Monsieur Pierre CUNY, Maire de la Ville de Thionville, certifie avoir affiché, à compter de ce jour et pendant un délai de 2 mois aux lieux habituels d'affichage, l'avis de mise à disposition du Recueil des Actes Administratifs n° 87 à l'accueil de la Mairie.

Ce recueil a été publié sur le site internet de la Collectivité.

Fait à Thionville, le 7 octobre 2021

Le Maire

## Sommaire

### **Actes à caractère réglementaire**

- 2021-008-DSG du 31 août 2021 – Arrêté portant délégation de signature à certains responsables communaux.
- 2021-02-DPA du 6 septembre 2021 – Arrêté portant avenant à la régie de recettes du musée de la Tour aux Puces.
- 2021-005-DAC du 6 septembre 2021 – Arrêté portant avenant à la régie d’avances et de recettes du cinéma La Scala.
- 2021-006-DAC du 6 septembre 2021 – Arrêté portant modification de la régie de recettes de l’Action Musicale.
- 2021-007-DAC du 6 septembre 2021 – Arrêté portant création d’une régie de recettes pour l’encaissement des droits d’inscription et des cours des élèves du Conservatoire.
- 2021-008-DAC du 6 septembre 2021 – Arrêté portant modification et extension de la régie de recettes du Théâtre de Thionville.
- 2021-009-DAC du 6 septembre 2021 – Arrêté portant modification sur l’institution d’une régie de recettes à Puzzle.

---

### **Décisions prises au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

- 2021-011-ASS du 20 juillet 2021 – Décision portant sur l’acceptation d’indemnités de sinistre.
- 2021-012-ASS du 21 juillet 2021 – Décision portant sur l’octroi de la protection fonctionnelle.
- 2021-013-ASS du 26 juillet 2021 – Décision portant sur les extensions d’un contrat d’assurance.
- 2021-02-DMC du 27 juillet 2021 – Décision de vente d’un bien réformé.
- 2021-010-DCTA du 2 août 2021 – Décision de solliciter l’aide financière de l’Etat.
- 2021-014-ASS du 2 août 2021 – Décision portant désignation d’un avocat dans le cadre d’une procédure contentieuse.
- 2021-015-ASS du 2 août 2021 – Décision portant désignation d’un avocat dans le cadre d’une procédure contentieuse.
- 2021-016-ASS du 13 août 2021 – Décision portant sur l’acceptation d’indemnités de sinistre.
- 2021-017-ASS du 13 août 2021 – Décision portant sur l’acceptation d’indemnités de sinistre.
- 2021-03-DMC du 16 août 2021 – Décision de vente d’un bien réformé.
- 2021-04-DMC du 17 août 2021 – Décision de vente d’un bien réformé.
- 2021-05-DMC du 18 août 2021 – Décision de vente d’un bien réformé.
- 2021-06-DMC du 19 août 2021 – Décision de vente d’un bien réformé.
- 2021-011-DCTA du 25 août 2021 – Décision de solliciter d’aide financière de l’Etat.
- 2021-012-DCTA du 25 août 2021 – Décision de solliciter l’aide financière de l’Etat.
- 2021-013-DCTA du 25 août 2021 – Décision de solliciter l’aide financière de l’Etat.

- 2021-014-DCTA du 25 août 2021 – Décision de solliciter l'aide financière de l'Etat.
- 2021-018-ASS du 6 septembre 2021 – Décision portant sur l'octroi de la protection fonctionnelle.
- 2021-07-DMC du 6 septembre 2021 – Décision de vente d'un bien réformé
- 2021-019-ASS du 23 septembre 2021 – Décision portant désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure contentieuse.
- 2021-020-ASS du 28 septembre 2021 – Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistre.

---

### **Délibérations du Conseil Municipal**

- Séance du 27 septembre 2021

**ACTES**  
**A CARACTERE**  
**REGLEMENTAIRE**



Le Maire

## ARRÊTÉ

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS RESPONSABLES COMMUNAUX

---

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 ;

VU l'article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner délégation de signature à certains responsables communaux dans certains domaines et ce, dans le souci d'une bonne administration locale ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - L'article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à certains responsables communaux est abrogé et remplacé par :

Délégation de signature est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité aux responsables communaux suivants :

**M. Olivier MITZNER** Directeur du Développement du Territoire, pour la signature des notes de renseignements d'urbanisme. En son absence, cette délégation sera exercée par **Mme Bérengère RICHARD**, Directeur de l'Urbanisme Opérationnel et de l'Habitat et par **M. Jean-Pierre CHOL**, Chargé du Cadastre et **M. Vincent CATALDO**, Gestionnaire Droit des Sols.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 31 août 2021

  
Pierre CUNY



Le Maire

**ARRETE N° 2021-02-DPA**

devenu exécutoire compte tenu de :  
- sa publication au recueil des Actes Administratifs  
- son affichage

## ARRÊTÉ

### PORTANT AVENANT A LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE DE LA TOUR AUX PUCES

---

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté du 12 mai 1966 portant création d'une régie de recette auprès le Musée de la Tour aux Puces
- VU l'arrêté en date 13 avril 2011, portant sur la refonte de la régie de recettes auprès de la Direction du Patrimoine de la Ville de Thionville, installée au Musée de la Tour aux Puces ;
- VU l'arrêté en date du 20 septembre 2012, relatif aux modalités d'encaissement de la régie de recettes du Musée de la Tour aux Puces ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 approuvant la mise en place du Pass Culture comme mode de paiement des activités ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/07/2021;

## Arrête

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès la Direction du Patrimoine de la Ville de Thionville.

Article 2 - Cette régie est installée au Musée de la Tour aux Puces, Cour du Château à Thionville.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° les droits d'entrée au musée de la Tour aux Puces ;
- 2° les droits de publication des reproductions photographiques d'objets du musée ;
- 3° le produit de la vente de brochures, livres, cartes postales et autres produits dérivés du musée ;
- 4° les participations aux ateliers et animations pédagogiques du Musée ;
- 5° la vente des « pass-musée ».

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° numéraire,
- 2° chèque bancaire,
- 3° virement bancaire,
- 4° pass-culture.

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- de ticket pour les entrées ;
- de quittance provenant du P1 RZ pour les achats de produits dérivés, brochures, livres...
- de facture pour les demandes par correspondance.

Article 5 - Un fond de caisse d'un montant de 40,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600,00 €.

Article 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Article 8 - Le régisseur et son suppléant bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonction tels que définis par le Conseil Municipal.

Article 9 - Les arrêtés municipaux antérieurs sont abrogés.

Article 10 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Thionville et 3 Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 11 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 06 SEP. 2021



Pierre CUNY



- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

Le Maire

## ARRÊTÉ

### PORTANT AVENANT REGIE D'AVANCE ET DE RECETTE CINEMA LA SCALA

---

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le maire à créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté institutif en date du 20 mars 2006 instituant une régie de recettes du Cinéma Municipal La Scala de Thionville ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 approuvant la mise en place du Pass Culture comme mode de paiement des activités ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 août 2021.

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Il est institué une régie d'avance et de recettes auprès du service culturel de la Mairie de Thionville ;

Article 2 - Cette régie est installée au Cinéma La Scala, 63 Boulevard Foch ;

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : vente de billets ;
- 2° : location du cinéma et ses annexes ;
- 4° : vente d'affiches ;

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèque bancaire ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : bons à échanger (cinéchèques, OSD, liste non exhaustive.)
- 5° : carte Jeun'Est
- 6° : Vente à distance sécurisée
- 7° : Pass Culture

Article 5 - La régie paie les dépenses suivantes : menues dépenses, dépenses de petites fournitures et de matériel, envoi et transport, réception et alimentation ;

Article 6 - le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds ouvert au Trésor ;

Article 7 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;

Article 8 - Un fond de caisse d'un montant de 250 € est mis à disposition du régisseur ;

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000,00 € ;

Article 10 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500,00-€ ;

Article 11 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois ;

Article 12 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 13 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

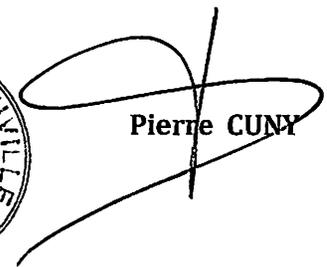
Article 14 - Le régisseur et ses suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonction tels définis par le Conseil Municipal.

Article 16 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Thionville et 3 Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 17 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 06 SEP. 2021



  
Pierre CUNY



Le Maire

**ARRETE N° 2021-006-DAC**

devenu exécutoire compte tenu de :

- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

## ARRÊTÉ

### PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTE DE L'ACTION MUSICALE

---

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en l'application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 approuvant la mise en place du Pass Culture comme mode de paiement des activités ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 août 2021 ;

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup> – Il est institué une régie de recettes « ACTION MUSICALE » auprès du service de l'Action Culturelle de la Mairie de Thionville

Article 2 – Cette régie est installée rue Georges Ditsch Bât C 2<sup>e</sup> étage 57100 Thionville

Article 3 – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants :

1° : billets des spectacles de la saison ;

2° : spectacles destinés aux écoles ;

3° : location de salle.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : carte bancaire ;

2° : chèque ;

3° : espèces ;

4° : virement ;

5° : paiement internet ;

6° : Pass Culture.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur soit d'un ticket de concert, soit d'une facture.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP de la Moselle.

Article 7 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 - Un fond de caisse d'un montant de 100,00-€ est mis à disposition du régisseur.

Article 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000,00-€.

Article 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 8 et, au minimum une fois par mois.

Article 12 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recette au moins une fois par mois.

Article 13 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 - Le régisseur et ses suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonction tels définis par le Conseil Municipal.

Article 15 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 06 SEP. 2021



Pierre CUNY



- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

Le Maire

## ARRÊTÉ

### PORTANT CRÉATION D'UNE REGIE DE RECETTE POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION ET DES COURS DES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE

---

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 approuvant la mise en place du Pass Culture comme mode de paiement des activités ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 août 2021 ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est institué une régie de recettes auprès du Conservatoire.

Article 2 - Cette régie est installée au Conservatoire de Thionville, 8 Place Marie-Louise.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : droits des inscriptions des élèves du Conservatoire ;

2° : les cours pour l'année en cours.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèque bancaire ou assimilé (chèques CESU...) ;

3° : carte bancaire ;

4° : virement ;

5° : paiement internet.

6° : Pass Culture

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction départementale des Finances Publiques de Moselle.

Article 6 - Un fond de caisse d'un montant de 150,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000,00 €.

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le régisseur et ses suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonction tels définis par le Conseil Municipal.

Article 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Thionville et 3 Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 13 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 06 SEP. 2021



Pierre CUNY



- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

Le Maire

## ARRÊTÉ

### PORTANT MODIFICATION ET EXTENSION DE LA REGIE RECETTES DU THÉÂTRE DE THIONVILLE

---

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2016 autorisant le maire à créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté institutif en date du 22 septembre 1964 instituant une régie de recettes du Théâtre Municipal de Thionville ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 approuvant la mise en place du Pass Culture comme mode de paiement des activités ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 août 2021.

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Il est institué une régie de recettes auprès du service culturel de la Mairie de Thionville ;

Article 2 - Cette régie est installée au Théâtre de Thionville, 30 Boulevard Foch ;

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : vente de billets (y compris pour le compte d'un tiers) ;

2° : location du théâtre et de ses annexes ;

4° : délivrance de duplicata de billets numérotés perdus ;

5° : délivrance d'invitations ;

6° : remboursement d'avances sur spectacle.

Elles sont perçues contre remise à l'usager soit d'un ticket de concert, soit d'une facture.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèque bancaire ou assimilé ;

3° : carte bancaire ;

4° : virement ;

5° : paiement internet ;

6° : Pass Culture.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction départementale des Finances Publiques de Moselle ;

Article 6 - Un fond de caisse d'un montant de 150,00 € est mis à disposition du régisseur ;

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 45 000,00 € ;

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois ;

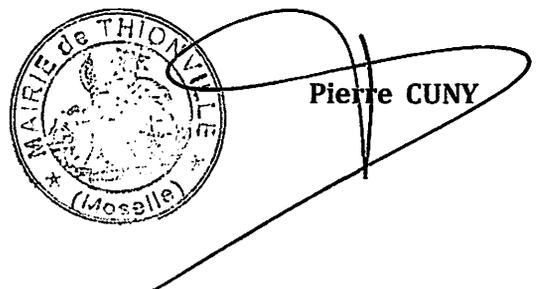
Article 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Thionville et 3 Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 13 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 06 SEP 2021

  
Pierre CUNY



Le Maire

ARRETE N° 2021-009-DAC

devenu exécutoire compte tenu de :

- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

## ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION SUR INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTE A PUZZLE

---

Le Maire de la Ville de Thionville

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 12 mai 1966 instituant une régie de recette en vue de la perception des droits de prêts des livres et des abonnements de la bibliothèque municipale ;
- VU l'arrêté en date du 11 août 1981 portant institution d'une régie de recettes auprès de la bibliothèque pour la perception des droits d'inscriptions et des amendes du médiabus municipal ;
- VU l'arrêté du 26 février 1993 autorisant la régie de recettes bibliothèque municipale à encaisser des sommes résultant de la délivrance d'une nouvelle carte magnétique en cas de perte de la première délivrée gratuitement ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 1994 autorisant la régie de recettes bibliothèque municipale à percevoir des droits de photocopies ;
- VU l'arrêté 18 octobre 2001 instituant une sous-régie de recettes pour le droit d'inscription à la bibliothèque annexe de la Côte des Roses sise 15 rue Saint Hubert à Thionville ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2005 portant sur une extension de régie à la vente de catalogue ;

- VU l'arrêté en date du 14 mars 2006 portant sur le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600,00 € et 1 000,00 € à titre exceptionnel lors de brocantes ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant un fonds de caisse permanent d'un montant maximum de 40,00 € ;
- VU la nomination dans la fonction de régisseur titulaire de Madame Denise CLEMENT, en date du 19 décembre 2014 ;
- VU la nomination de mandataire suppléant de Madame Sylvie SCHEIDT, en date du 2 avril 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 13 février 1992 fixant les régimes indemnitaires des agents de la Ville de Thionville ;
- VU la délibération du conseil municipal du 28 avril 2016 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016 portant sur une refonte des tarifs de lecture publique en raison de l'intégration des bibliothèques dans PUZZLE ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 approuvant la mise en place du Pass Culture comme mode de paiement des activités ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2021 ;

### Arrête :

Article 1er - Il est institué une régie de recettes auprès de PUZZLE de la Ville de Thionville.

Article 2 - Cette régie est installée à PUZZLE, 1 place Malraux à Thionville.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'inscription annuels ;
- Les amendes pour restitution tardive des ouvrages ;
- Les renouvellements des cartes magnétiques ;
- Les droits des photocopies ;
- Le produit de documents déclassés ;
- Les catalogues ;
- Les cartes membres ;
- Les ateliers ;
- Les produits dérivés ;
- Les locations de divers espaces de PUZZLE.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires ;
- chèques ;
- carte bancaire ;
- virement ;
- Pass Culture

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou quittance.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction départementale des Finances Publiques de Moselle.

Article 6 - Il est créé deux sous-régies de recettes :

- médiathèque de la Côte des Roses ;
- médiabus.

Les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie.

Article 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur, réparti de la façon suivante :

- Puzzle : 80,00 €
- Médiathèque de la Côte des Roses : 10,00 €
- Médiabus : 10,00 €

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500,00 €, dont 600,00 € en monnaie fiduciaire et 1 000,00 € en monnaie fiduciaire lors des brocantes organisées par PUZZLE.

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser à la Recette Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et, au minimum une fois par mois.

Article 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le régisseur et ses suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonction tels définis par le Conseil Municipal.

Article 14 - M. le Maire et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Thionville, le 06 SEP 2021



Pierre CUNY

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Pierre CUNY", is written over the printed name. The signature is stylized with a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

**DECISIONS PRISES  
AU TITRE DE LA  
DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE**



Le Maire

## DÉCISION

PORTANT SUR L'ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE

Le Maire de la Ville de Thionville

- VU les dégâts occasionnés à une borne fontaine du cimetière Saint-François par un véhicule de la société MONUROC le 16 mars 2021, la Compagnie SMACL a versé à la Ville une indemnité d'un montant de 3 927,00 € T.T.C. après obtention du recours ;
- VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, accordant délégation au Maire pour accepter les indemnités de sinistre ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> - L'acceptation de l'indemnité de sinistre visé.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 20 JUL. 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Jean-Charles LOUIS



Le Maire

## DÉCISION

### PORTANT SUR L'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

---

Le Maire de la Ville de Thionville

- VU l'article 11 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires par laquelle la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dans l'exercice de ses fonctions ;
- VU les articles 20 et suivants de la loi N° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, portant sur le renforcement de la protection fonctionnelle des agents ;
- VU l'agression verbale dont ont fait l'objet Messieurs Adrien BAUDUIN et Raphaël CHAUVEAU, policiers municipaux, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU la demande de protection fonctionnelle établie par les agents susmentionnés ;

CONSIDERANT au regard des faits existants que ces agents n'ont pas commis de faute personnelle ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> - Messieurs Adrien BAUDUIN et Raphaël CHAUVEAU bénéficient de la protection fonctionnelle dans le cadre de l'agression verbale qu'ils ont subi le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Article 2 - Cette protection fonctionnelle s'exerce par le biais de la prise en charge des honoraires de l'avocat que Messieurs Adrien BAUDUIN et Raphaël CHAUVEAU ont choisi dans le cadre de l'instance juridictionnelle devant le tribunal correctionnel, à savoir Maître MONOSSOHN à Thionville.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



THIONVILLE, le 21 JUL. 2021

Pierre CUNY



Le Maire

## DÉCISION

### PORTANT SUR LES EXTENSIONS D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Le Maire de la Ville de Thionville

VU les acquisitions suivantes :

- une tondeuse KUBOTA immatriculée FX 160 RD ;
- un tracteur KUBOTA série CDHCT 8030036J ;
- deux triporteurs à assistance électrique de la marque NIHOLA CARGO XLE séries Nh3464R et Nh3384R ;
- une balayeuse CITYCAT immatriculée FZ 262 QD ;
- une tondeuse autoportée ETESIA série 301773 ;
- une remorque COCHET série VPWXXL0K1GSCA009.

VU les locations suivantes :

- une laveuse BOSCHUNG série TBS50XV13L31E0518 ;
- un véhicule PORTER NP6 de la marque PIAGGIO immatriculé FZ 857 KK ;
- un véhicule MERCEDES BENZ immatriculé FM 988 CW.

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, accordant délégation au Maire pour les passations de contrats d'assurances ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> - La souscription de la police d'assurance nécessaire pour couvrir les véhicules et engins précités.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



THIONVILLE, le 26 JUL. 2021

Le Maire,

  
Pierre GUNY



**DECISION N° 2021- 02 - DMC**

devenue exécutoire compte tenu de :

- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

## DECISION

### DE VENTE D'UN BIEN REFORME

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU l'article L. 2122-22 alinéa 10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- VU la délibération du Conseil prise en séance du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation des biens meubles devenus obsolètes ;

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser la vente du bien 2 cellules de stockage en béton auto stable + 2 couvertures de type amovible manuelle au prix de 4 875,00 € T.T.C.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Thionville, le 27 juillet 2021

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée :



Brigitte SCHNEIDER

VILLE DE THIONVILLE



Le Maire

## DECISION

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 accordant à M. le Maire la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de Création d'une plateforme dédiée au Comité de Transition Ecologique ;
- VU le montant prévisionnel des prestations s'élevant à 50 000,00 H.T.

### Décide

Article 1 - De solliciter l'aide financière de l'ETAT dans le cadre de France Relance – Fond « Transformation numérique des collectivités territoriales ».

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le

02 AOUT 2021



Pierre CUNY



Le Maire

## DÉCISION

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT  
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE CONTENTIEUSE

---

Le Maire de la Ville de Thionville

- VU La requête introduite le 15 juillet 2021 par la Société DUHO IMMOBILIER auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'annulation du point n° 23 de la délibération du Conseil Municipal de Thionville en date du 15 février 2021 et concernant l'acquisition d'un terrain rue Maréchal Joffre ;
- VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, accordant délégation au Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> - De confier la défense des intérêts de la Ville à la Compagnie d'Assurances PILLIOT dans le cadre du contrat Protection Juridique souscrit par la Ville de THIONVILLE, représentée par le Cabinet M&R Avocats de STRASBOURG en la personne de Me Laurent KELLER.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



THIONVILLE, le 2 AOUT 2021

Pierre GUNY



Le Maire

## DÉCISION

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT  
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE CONTENTIEUSE

---

Le Maire de la Ville de Thionville

- VU La requête introduite le 14 décembre 2020 par la SCI EVANINA auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'arrêté de refus de permis de construire n° PC 5767220E0012 du 27 juillet 2020 et concernant la construction d'un immeuble collectif de 5 logements à la Croix Hepich à Elange ;
- VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, accordant délégation au Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> - De confier la défense des intérêts de la Ville à la Compagnie d'Assurances PILLIOT dans le cadre du contrat Protection Juridique souscrit par la Ville de THIONVILLE, représentée par le Cabinet SOLER-COUTEAUX & Associés de STRASBOURG en la personne de Me David GILLIG.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



THIONVILLE, le - 2 AOUT 2021

Pierre CUNY



Le Maire

## DÉCISION

### PORTANT SUR L'ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE

---

Le Maire de la Ville de Thionville

- VU les dégâts occasionnés à la cage d'escaliers E4 du parking des Capucins, en raison d'infiltrations lors d'intempéries constatées le 12 janvier 2021, la Compagnie AXA a versé à la Ville une indemnité d'un montant de 1 360,00 € T.T.C. ;
- VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, accordant délégation au Maire pour accepter les indemnités de sinistre ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> - L'acceptation de l'indemnité de sinistre visée.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 13 AOUT 2021



Pour le Maire,  
L'Adjoint suppléant :

Jackie HELFGOTT



Le Maire

## DÉCISION

PORTANT SUR L'ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE

Le Maire de la Ville de Thionville

- VU les dégâts occasionnés à la cage d'escalier E7 du parking des Capucins, en raison d'infiltrations lors d'intempéries constatées le 2 février 2021, la Compagnie AXA a versé à la Ville une indemnité d'un montant de 5 000,00 € T.T.C. ;
- VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, accordant délégation au Maire pour accepter les indemnités de sinistre ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> - L'acceptation de l'indemnité de sinistre visée.

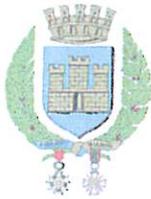
Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 13 AOUT 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint suppléant :



Jackie HELFGOTT



- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

## DECISION

### DE VENTE D'UN BIEN REFORME

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU l'article L. 2122-22 alinéa 10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- VU la délibération du Conseil prise en séance du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation des biens meubles devenus obsolètes ;

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser la vente du PIAGGIO PORTER immatriculé CK171QA au prix de 2 126,00 € T.T.C.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Thionville, le 16 août 2021

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée :  
Brigitte SCHNEIDER



- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

## DECISION

### DE VENTE D'UN BIEN REFORME

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU l'article L. 2122-22 alinéa 10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- VU la délibération du Conseil prise en séance du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation des biens meubles devenus obsolètes ;

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser la vente de la Balayeuse DULEVO VELOCE immatriculée BH446DS au prix de 15 042,00 € T.T.C.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

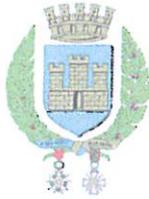
Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Thionville, le 17 août 2021

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée :

Brigitte SCHNEIDER





**DECISION N° 2021- 05 - DMC**

devenue exécutoire compte tenu de :

- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

## DECISION

### DE VENTE D'UN BIEN REFORME

---

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU l'article L. 2122-22 alinéa 10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- VU la délibération du Conseil prise en séance du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation des biens meubles devenus obsolètes ;

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser la vente du CITROEN JUMPER immatriculé BY257NR au prix de 7 289,00 € T.T.C.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Thionville, le 18 août 2021

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée :

Brigitte SCHNEIDER





- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

## DECISION

### DE VENTE D'UN BIEN REFORME

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU l'article L. 2122-22 alinéa 10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- VU la délibération du Conseil prise en séance du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation des biens meubles devenus obsolètes ;

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser la vente du NISSAN INTERSTAR immatriculé AH556HF au prix de 6 064,00 € T.T.C.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Thionville, le 19 août 2021

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée :





Le Maire

## DECISION

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 accordant à M. le Maire la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de Refonte du site portail de la Ville de Thionville ;
- VU le montant prévisionnel des prestations s'élevant à 51 500,00 H.T.

### Décide

Article 1 - De solliciter l'aide financière de l'ETAT dans le cadre de France Relance – Fond « Transformation numérique des collectivités territoriales ».

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 25 AOUT 2021

Pour le Maire,  
l'Adjointe suppléante :



Véronique SCHMIT

VILLE DE THIONVILLE



Le Maire

## DECISION

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 accordant à M. le Maire la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet d'ateliers du numérique : formation/accompagnement de groupe ;
- VU le montant prévisionnel des prestations s'élevant à 30 000,00 H.T.

### Décide

Article 1 - De solliciter l'aide financière de l'ETAT dans le cadre de France Relance – Fond « Transformation numérique des collectivités territoriales ».

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 25 AOUT 2021



Pour le Maire,  
l'Adjointe suppléante :

Véronique SCHMIT



Le Maire

## DECISION

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 accordant à M. le Maire la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de gestion et exploitation des archives en vue de leur ouverture au public ;
- VU le montant prévisionnel des prestations s'élevant à 35 280,00 H.T.

### Décide

Article 1 - De solliciter l'aide financière de l'ETAT dans le cadre de France Relance – Fond « Transformation numérique des collectivités territoriales ».

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 23 AOÛT 2021

Pour le Maire,  
l'Adjointe suppléante :



Véronique SCHMIT

VILLE DE THIONVILLE



Le Maire

## DECISION

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 accordant à M. le Maire la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de déploiement des équipements au niveau des accueils du public (5 bornes tactiles),
- VU le montant prévisionnel des prestations s'élevant à 9 300,00 H.T.

### Décide

Article 1 - De solliciter l'aide financière de l'ETAT dans le cadre de France Relance – Fond « Transformation numérique des collectivités territoriales ».

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 25 AOÛT 2021

Pour le Maire,  
l'Adjointe suppléante :



Véronique SCHMIT



Le Maire

## DÉCISION

### PORTANT SUR L'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

---

Le Maire de la Ville de Thionville

- VU l'article 11 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires par laquelle la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dans l'exercice de ses fonctions ;
- VU les articles 20 et suivants de la loi N° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, portant sur le renforcement de la protection fonctionnelle des agents ;
- VU l'agression verbale dont ont fait l'objet Monsieur Anthony STUBBE, policier municipal, en date du 13 août 2021 ;
- VU la demande de protection fonctionnelle établie par l'agent susmentionné ;

CONSIDERANT au regard des faits existants que l'agent n'a pas commis de faute personnelle ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Anthony STUBBE bénéficie de la protection fonctionnelle dans le cadre de l'agression verbale qu'il a subi le 13 août 2021.

Article 2 - Cette protection fonctionnelle s'exerce par le biais de la prise en charge des honoraires de l'avocat que Monsieur Anthony STUBBE a choisi dans le cadre de l'instance juridictionnelle devant le tribunal correctionnel, à savoir Maître MONOSSOHN à Thionville.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



THIONVILLE, le 6 - SEP. 2021

Pierre CUNY



- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

## DECISION

### DE VENTE D'UN BIEN REFORME

---

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU l'article L. 2122-22 alinéa 10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- VU la délibération du Conseil prise en séance du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation des biens meubles devenus obsolètes ;

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser la vente du Poste à Souder L. SAUVAGEAU au prix de 89,00 € T.T.C.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Thionville, le 6 septembre 2021

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée :

Brigitte SCHNEIDER





Le Maire

## DÉCISION

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT  
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE CONTENTIEUSE

---

Le Maire de la Ville de Thionville

- VU Les requêtes introduites le 3 août 2021 par M. et Mme Gabriel HENSGEN et M. et Mme Gilbert DUPONT auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'arrêté de Permis de Construire n° PC5767220E0195 du 5 février 2021 délivré à la SARL CENGIZ et concernant la construction de 4 maisons individuelle 31 route de Caranusca à Thionville-Garche ;
- VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, accordant délégation au Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

Décide :

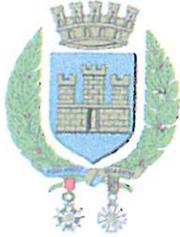
Article 1<sup>er</sup> - De confier la défense des intérêts de la Ville à la Compagnie d'Assurances PILLIOT dans le cadre du contrat Protection Juridique souscrit par la Ville de THIONVILLE, représentée par le Cabinet SOLER-COUTEAUX et Associés de STRASBOURG en la personne de Me David GILLIG.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 23 SEP. 2021



Pierre CUNY



Le Maire

## DÉCISION

### PORTANT SUR L'ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE

Le Maire de la Ville de Thionville

- VU les dégâts occasionnés à une vitre du PUZZLE lors d'une intervention de nettoyage des vitrages par un agent de la Société DERICHEBOURG le 26 août 2020, la Compagnie SMACL a versé à la Ville une indemnité d'un montant de 10 000,00 € T.T.C. après obtention du recours ;
- VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, accordant délégation au Maire pour accepter les indemnités de sinistre ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> - L'acceptation de l'indemnité de sinistre visé.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 28 SEP. 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Jean-Charles LOUIS

**DELIBERATIONS  
DES SEANCES DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 21 septembre 2021

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS,  
Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX  
Adjoints ;  
Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme FATIS, M. GANDECKI,  
M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, Mme BOUCHERON-ICARD, M.  
TSCHIRSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M.  
GRANDJEAN, M. NILLES, Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme  
JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme  
CZERNIAK, M. JASNIAK

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours

de séance : M. HELFGOTT est arrivé au point n° 11.

Départ(s) en cours

de séance : Mme FATIS a quitté la séance au point n° 36, en donnant procuration à M.  
HELFGOTT.

Excusé(es) : Mme SCHMIT a donné procuration à M. GHEZZI,  
Mme MICHEL a donné procuration à Mme SCHNEIDER,  
M. SICHET a donné procuration à M. LOUIS,  
M. WELTER a donné procuration à M. ALIX,  
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme THIL,  
M. KROB a donné procuration à Mme HEIN.

Secrétaire : M. JASNIAK assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Ad-  
joint Administratif Principal.

Assistaient en outre :

M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,  
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,  
M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Services,  
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,  
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général,  
M. HALTER, Développement du Territoire.

La séance est ouverte à 18h05.

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.
- 2 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.
- 3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.
- 4 - Communication de M. le Maire : suppression de régies - exercice 2021.
- 5 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un immeuble rue des Artisans.
- 6 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un terrain à Veymerange.
- 7 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 8 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.
- 9 - Installation d'une Conseillère Municipale.
- 10 - Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein de la Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux".
- 11 - Création d'un Conseil des Sages.
- 12 - Démolition de l'immeuble situé au 13, boucle des Prés Saint-Pierre : accord préalable de la Ville.
- 13 - Ville libre sans tabac : convention de partenariat.
- 14 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2021 : Budget Ville.
- 15 - Conditions de recouvrement des produits locaux : convention avec le comptable public.
- 16 - Centre funéraire : suppression du dispositif de reversement de 1% aux entreprises de pompes funèbres.
- 17 - Convention intercommunale de coordination entre la police pluri-communale de Thionville - Terville - Manom et les forces de sécurité de l'Etat : avenant.
- 18 - Formation des Élus locaux.
- 19 - Rentrée scolaire 2021-2022 : notifications de mesures de carte scolaire.
- 20 - Adhésion de la Ville à "Plan d'Est", le nouveau pôle arts visuels du Grand Est.
- 21 - Salon international des Beaux-Arts : attribution du Grand Prix de la Ville.
- 22 - Reversement de recettes du Cinéma La Scala, du Théâtre et de l'Adagio à deux associations caritatives.

- 23 - Gratuité du Musée de la Tour aux Puces pour les fêtes de fin d'année.
- 24 - Dispositif "Colos apprenantes", été 2021 : soutien de la Ville.
- 25 - Associations sportives : attribution de subventions 2021.
- 26 - Subventions pour des actions de jeunesse 2021.
- 27 - Création d'un jardin partagé par l'association "Les jardins se créent" : convention d'occupation temporaire du domaine public.
- 28 - Construction d'un bâtiment servant de manège par l'association " Le Hameau d'Olivier-Cheval et Handicap " dans le domaine du Château de Volkrange : passation d'un bail à construction.
- 29 - Acquisition de terrains, étangs de Garche.
- 30 - Cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège et passation d'un compromis de vente.
- 31 - Requalification de la friche urbaine et commerciale Sainte-Anne sur le secteur Côte des Roses / Bel-Air : convention avec l'État dans le cadre du plan de relance.
- 32 - Renouveau Urbain de la Côte des Roses : cession de terrains.
- 33 - Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion d'une fourrière refuge pour animaux : passation d'un avenant.
- 34 - Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la fourrière automobile : lancement d'une procédure.
- 35 - Parking à vélos de la Place de la Liberté : passation d'une convention avec le S.M.I.T.U. et KEOLIS THIONVILLE-FENSCH.
- 36 - Installations classées pour la protection de l'environnement, extension de l'exploitation de la plateforme de transit et de recyclage de produits minéraux et de déchets inertes par la Société EUROGRANULATS sur le port public de Thionville-Illange : avis du Conseil Municipal.
- 37 - Mise à disposition du terrain et des équipements du Stade de la Plaine situé chaussée d'Océanie.
- 38 - Incorporation dans le domaine public communal des voiries d'un terrain Place de la Gare.
- 39 - Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.
- 40 - Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.
- 41 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
- 42 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2020.

## **1 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.**

M. le Maire : Les indemnités de sinistre suivantes ont été acceptées :

La Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.), assureur "dommages aux biens" de la Ville, a versé à la Ville une indemnité d'un montant de 6.316,40 € T.T.C. pour les dégâts occasionnés à une vitre de la médiathèque PUZZLE lors d'une intervention de nettoyage des vitrages par un agent de la Société DERICHEBOURG le 26 août 2020.

La S.M.A.C.L. a versé une indemnité d'un montant de 3.927,00 € T.T.C. après obtention du recours suite aux dégâts occasionnés à une borne fontaine du cimetière St François par un véhicule de la Société MONUROC le 16 mars 2021.

Suite aux dégâts sur un véhicule de la Ville lors d'un accident de la circulation le 20 juillet 2018, la Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.), assureur "flotte automobile" de la Ville, a versé une indemnité d'un montant de 1.813,03 € T.T.C. après obtention du recours.

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (M.A.I.F.), assureur du tiers responsable, a versé une indemnité d'un montant de 1.189,18 € T.T.C. pour les dégâts occasionnés à l'ascenseur de la maison des associations "Raymond Queneau" lors de l'emménagement du Comité de jumelage "Thionville-Gao" le 25 janvier 2021.

La Compagnie AXA a versé une indemnité d'un montant de 1.360,00 € T.T.C. ainsi qu'une indemnité d'un montant de 5.000,00 € T.T.C. en raison d'infiltrations dans les cages d'escaliers du parking des Capucins, lors d'intempéries constatées respectivement les 12 janvier et 2 février 2021.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **2 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.**

M. le Maire : La Ville a procédé à 22 adjonctions au contrat d'assurance "Flotte automobile" souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.).

Les extensions définitives ont concerné les 13 acquisitions suivantes :

- un véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé FX 455 QB ;
- un véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé FX 885 PB ;
- un véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé FT 473 BB ;
- un véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé FS 956 ZM ;
- un véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé FT 482 BB ;
- un camion RENAULT immatriculé FV 061 WL .
- une nacelle NISSAN MULTITEL 160 ALU DS immatriculé BQ 613 FK ;
- une tondeuse KUBOTA immatriculée FX 160 RD ;
- un tracteur KUBOTA série CDHCT 8030036J ;
- deux triporteurs à assistance électrique de la marque NIHOLA CARGO XLE séries Nh3464R et Nh3384R ;
- une balayeuse CITYCAT immatriculée FZ 262 QD ;
- une tondeuse autoportée ETESIA série 301773 ;
- une remorque COCHET série VPWXXL0K1GSCA009.

Les extensions temporaires ont concerné les 9 locations et prêts suivants :

- une balayeuse BUCHER série TEB50CC50D8104881 ;
- deux quads immatriculés FV 669 AZ et FV 833 AZ ;
- un véhicule MERCEDES BENZ immatriculé FM 854 BE ;
- une balayeuse RAVO type 530 série XL95FCS3C80020344 ;
- un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé FQ 435 YV ;
- un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé FQ 944 XB ;
- une laveuse BOSCHUNG série TBS50XV13L31E0518 ;
- un véhicule PORTER NP6 de la marque PIAGGIO immatriculé FZ 857 KK ;
- un véhicule MERCEDES BENZ immatriculé FM 988 CW.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.**

M. le Maire : Les procédures contentieuses suivantes ont été prises en charge :

#### **1 - S.C.I. EVANINA**

La requête a été introduite le 14 décembre 2020 par la S.C.I. EVANINA auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'arrêté de refus de permis de construire n° PC 5767220<sup>E</sup>0012 du 27 juillet 2020 et concernant la construction d'un immeuble collectif de 5 logements à la Croix Hepich à Elange.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat de Protection Juridique souscrit, représentée par Me David GILLIG.

#### **2 - M. Patrick MASSON, M. André PINKOS et le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14A route de la Briquerie, la S.A.S. CABINET BENEDIC.**

La requête a été introduite le 26 mars 2021 par M. Patrick MASSON, M. André PINKOS et le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14A route de la Briquerie, la S.A.S. CABINET BENEDIC, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'arrêté de permis de construire n° PC 5767220<sup>E</sup>0022 délivré à la S.C.C.V. PRESIDENT le 2 octobre 2020 et concernant la réalisation d'un immeuble de 81 logements sis 44 avenue Vauban.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat de Protection Juridique souscrit, représentée par Me David GILLIG.

#### **3 - Monsieur Yvon DELPOSEN**

La requête a été introduite le 29 mars 2021 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy par M. Yvon DELPOSEN, suite au jugement avant dire droit du 15 juillet 2020 et du jugement du 28 janvier 2021 du Tribunal Administratif de Strasbourg du 7 janvier 2020 rejetant sa demande d'annulation des arrêtés du 16 septembre 2016 et 12 octobre 2020 accordant un permis de construire à la S.A.R.L. DELTA PROMOTION pour la construction d'un bâtiment de 24 logements 50 et 50A route du Crève-Coeur.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'assurance S.M.A.C.L. dans le cadre du contrat responsabilité civile souscrit, représentée par Me Christiane TADIC.

#### **4 - Société DUHO IMMOBILIER**

La requête a été introduite le 15 juillet 2021 par la Société DUHO IMMOBILIER auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'annulation de la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 15 février 2021 et concernant l'acquisition d'un terrain rue Maréchal Joffre.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat de Protection Juridique souscrit, représentée par Me Laurent KELLER.

Communication est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **4 - Communication de M. le Maire : suppression de régies - exercice 2021.**

M. le Maire : Dans un objectif de mise à jour des régies créées par la commune, un travail de mise à plat de ces régies a été réalisé en lien avec la Trésorerie de Thionville.

Les arrêtés de création de régie et de nomination ont été actualisés afin de permettre d'avoir des informations concordantes entre le comptable public et la Ville.

Certaines régies n'enregistrant plus d'activités, ou n'étant plus utiles au fonctionnement de la collectivité, ont en outre été supprimées.

Ont ainsi été clôturées les régies suivantes :

- régie d'avance pour le paiement de menues dépenses au 28 avril 2021 ;
- régie de recettes pour l'immobilisation de véhicules par des moyens mécaniques (sabot de Denver) au 8 juin 2021 ;
- régie de recettes pour l'encaissement des participations des séjours de personnes âgées au 8 juin 2021 ;
- régie de recettes et d'avances installée à la Maison de Quartier et au Centre de Loisirs de de la Côte des Roses au 8 juin 2021 ;
- régie de recettes pour la délivrance de plans et documents cadastraux.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **5 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) d'un immeuble rue des Artisans.**

M. le Maire : Conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes, au cours de sa séance du 8 juillet 2015, le Maire a délégué le Droit de Préemption Urbain de la Ville à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E), par décision en date du 1er mars 2019, en vue de l'acquisition de l'immeuble bâti situé au 6 rue des Artisans,

cadastré section 16 n°23 moyennant un prix de vente de 780.000,00 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 72.000,00 €.

Cette acquisition a été faite au titre de la convention-cadre du 20 mars 2017 qui lie l'E.P.F.G.E. et la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" sur la stratégie de maîtrise foncière à conduire dans le cadre du périmètre à enjeux du secteur Couronné-Artisans.

L'objectif est d'aboutir à la définition et à la composition d'un nouveau quartier porteur de valorisation de ce secteur.

Le présent rapport a pour but d'informer l'Assemblée Communale de la procédure mise en oeuvre pour l'acquisition de ce bâtiment, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment d'indiquer que l'E.P.F.G.E. a acquis le bien suivant un acte de vente en date du 20 novembre 2020.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **6 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un terrain à Veymerange.**

M. le Maire : Conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes, au cours de sa séance du 4 juillet 2020, la Ville a exercé son droit de préemption urbain, par décision en date du 11 février 2021 en vue de l'acquisition, sur M. Eugène SCHNEIDER et Mme Françoise SCHWEITZER, de deux terrains non bâtis situés à Thionville, Buchel, cadastrés :

- section BZ n° 294 de 3a 04ca ;
- section BZ n°296 de 5a 37ca

moyennant un prix de 5.000,00 €.

Les parcelles se situent dans l'emplacement réservé EV 57.

Le présent rapport a pour but d'informer l'Assemblée Communale de la procédure mise en oeuvre pour l'achat de ces surfaces, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**7 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.**

M. le Maire : Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations du 28 avril 2016 et du 4 juillet 2020 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**8 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.**

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**9 - Installation d'une Conseillère Municipale.**

M. le Maire : Suite à la démission de M. Bertrand MERTZ du Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2541-10 du Code général des collectivités territoriales, à la date du 21 juillet 2021, et aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste "Thionville - Citoyens / Thionville en mieux", immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En qualité de candidate suivante sur la liste précitée, Mme Marie-Sophie CZERNIAK est ainsi devenue Conseillère Municipale.

Mme Marie-Sophie CZERNIAK est donc installée dans ses fonctions.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- installe Mme Marie-Sophie CZERNIAK dans ses fonctions ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **10 - Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein de la Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux".**

M. le Maire : Suite à la démission de M. Bertrand MERTZ du Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2541-10 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée Communale de procéder à son remplacement au sein de la Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux", ainsi composée par une délibération du 10 juillet 2020 :

#### **Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux"**

Mme Patricia RENAUX, représentante de M. le Maire en qualité de Présidente,  
Mmes Brigitte SCHNEIDER, Marie MICHEL, Anita FATIS, M. Jean-Christophe HAMELIN-BOYER, Mme Muriel BOUCHERON-ICARD, MM. Laurent WELTER, Laurent TSCHERSCH, Simon MALET, Laurent KROB, Lionel BIEDER, Bertrand MERTZ, Mme Manon PELLICORI, en tant que Membres.

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret :

- désigne Mme Marie-Sophie CZERNIAK en tant que membre de la Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" en remplacement de M. Bertrand MERTZ, Conseiller Municipal démissionnaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **11 - Création d'un Conseil des Sages.**

Mme THIL, Adjointe : La Ville souhaite promouvoir la citoyenneté et la démocratie locale par la mise en place d'une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune, notamment par le biais de la création d'instances consultatives.

Dans cet esprit, il est proposé, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, la création d'une instance consultative dénommée « Conseil des Sages® », conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (F.V.C.S.), qui promeut la participation citoyenne.

Il vient compléter l'arsenal des outils au service de la démocratie locale renforcée depuis septembre 2020 grâce aux déploiements des « Elus Référents de quartier » et la création du Comité de Transition écologique.

Ces outils ont été pensés comme des leviers aux services des citoyens thionvillois pour leur donner les moyens d'être acteur de la transformation vertueuse, dans l'expression réelle de la démocratie, sur le plan environnemental, social, culturel et associatif dans bien des disciplines au service de leur Ville aux côtés des élus et des agents territoriaux.

Le Conseil des Sages sera une instance de réflexion et de propositions et aura un pouvoir consultatif. Il traitera des sujets d'intérêt général et aura pour vocation la recherche de l'intérêt commun, et non pas celle des seuls intérêts particuliers des retraités et des seniors.

Il pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Il est proposé de fixer ainsi les modalités de sa constitution initiale et sa composition.

Le Conseil des Sages, présidé par l'Adjointe au Maire déléguée à la démocratie participative, sera composée au maximum de 15 membres fondateurs et de 15 membres volontaires, sur la base d'un appel à candidatures. Sa composition se voudra représentative de la diversité du territoire et respectera la parité femme-homme.

Il sera ouvert aux Thionvillois âgés de 55 ans et plus, dégagés de tout engagement professionnel, et disposés à accorder du temps à la réflexion collective.

Un règlement intérieur sera établi conjointement et en conformité avec les valeurs de la Charte de la Fédération française des Villes et Conseils des Sages® qui figure en annexe du présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la création d'un Conseil des Sages dont les règles de fonctionnement s'intégreront dans le respect de la charte nationale figurant en annexe ;
- décide d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2021 s'établissant à 800,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à lancer un appel à candidature.

**12 - Démolition de l'immeuble situé au 13, boucle des Prés Saint-Pierre : accord préalable de la Ville.**

Mme KIS, Adjointe : Le projet de renouvellement urbain du quartier des Prés Saint-Pierre / La Milliaire est un projet d'urbanisme majeur s'inscrivant au sein d'un quartier prioritaire mais aussi dans le contrat de ville, à l'échelle de la commune et de l'agglomération.

Dans l'objectif de compléter une première étude initiée en 2019 par Moselis sur son patrimoine propre, la Ville a choisi de procéder à l'élaboration d'un schéma directeur sur le quartier des Prés Saint-Pierre / La Milliaire.

En outre, l'étude urbaine, menée en étroite collaboration avec les différentes structures et différents bailleurs présents sur le territoire, a pour principaux objectifs d'identifier les points de dysfonctionnement urbains (voies, liaisons piétonnes, espaces et équipements publics, cadre paysager), économiques (cadre commercial), sociaux (place du centre social) et locatifs (résidentialisations et réhabilitations) du quartier.

De surcroît, ce projet permettra à terme de répondre à plusieurs enjeux majeurs pour le secteur et la commune :

- apport de mixité sociale, urbaine et fonctionnelle ;
- liaison des deux entités du quartier (Prés Saint-Pierre et Milliaire) ;
- désenclavement urbain ;
- amélioration de la circulation ;
- amélioration de l'image du quartier.

Dans cet objectif, différentes opérations permettant à terme de revaloriser le territoire y seront menées :

- création d'une véritable trame verte s'étirant du nord au sud du quartier, menant à terme aux étangs Saint-Pierre et permettant la liaison des deux entités du quartier via la création d'une agrafe verte sur la rue Paul Albert ;
- création d'ouvertures urbaines en lieu et place de la tour 13 de Moselis sur le secteur des Prés Saint-Pierre et de la barre F de Moselis sur le secteur de la Milliaire mais aussi de par la création de futures ouvertures permettant l'accès aux futurs arrêts du Bus à Haut Niveau de Service ;
- réfection des chaussées et réseaux au sein du quartier ;
- réfection et amélioration qualitative des espaces publics et conservation de la majorité des espaces verts sur le quartier ;
- démolition d'un total de 99 logements, résidentialisation et requalification de la totalité du patrimoine de Moselis et construction de 246 logements neufs permettant la transformation sociale, fonctionnelle et urbaine du quartier.

Le projet présenté, devra être réalisé dans une temporalité s'étendant sur les deux décennies à venir.

Au regard des opérations inhérentes au projet, et plus particulièrement des opérations de démolition, Moselis sollicite l'avis de la Ville quant à la démolition de la tour 13 située au numéro 13, boucle des Prés Saint-Pierre et ce dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article L. 443-15-1 du Code de la construction qui dispose qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation au regard notamment de ses effets sur les besoins en logement social.

Ce bâtiment, haut de 8 étages, composé de 53 logements devrait, en effet, être démoli au courant de l'année 2026 dans l'objectif de laisser place à l'agrafe verte permettant de créer un véritable espace de traversée entre les deux entités du quartier mais aussi de désenclaver la boucle des Prés Saint-Pierre.

Dans le cadre de cette opération de démolition, Moselis a déjà sollicité les Services de l'Etat dans l'objectif de rédiger le Dossier d'Intention de Démolir de la tour, dossier fixant à terme les modalités de démolition, mais aussi de relogement et de suivi social des habitants concernés. L'avis de la Ville est une pièce constitutive de ce dernier.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la démolition de l'immeuble dit "tour 13" situé 13 boucle des Prés Saint-Pierre ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **13 - Ville libre sans tabac : convention de partenariat.**

M. HAMELIN-BOYER, Conseiller Municipal délégué : Avec 30% de fumeurs, le Grand Est figure au 4ème rang des régions les plus touchées par le tabagisme sur le territoire national.

Dans le cadre d'une opération nommée "Villes libres sans tabac", l'Agence Régionale de Santé du Grand Est a sélectionné trois villes, dont Thionville, pour expérimenter une série d'actions en direction de la population.

Porté sur le territoire par l'association Grand Est sans Tabac et la Ville en collaboration avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", le projet "Ville libre sans tabac" consiste en la mise en oeuvre coordonnée de mesures démontrées comme efficaces pour lutter contre le tabagisme et améliorer la qualité de vie des habitants.

Déployé sur 3 ans pour la période 2021-2023, il se décline autour de 5 grands axes :

#### **1. Informer et sensibiliser sur les impacts du tabagisme et les avantages d'une vie sans tabac :**

La démarche prendra la forme d'une campagne de sensibilisation sur les aspects sanitaires, socio-économiques et environnementaux de la production du tabac, les conséquences de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée.

#### **2. Promouvoir et veiller au respect de la législation en vigueur :**

Cet axe prévoit des mesures visant à faire respecter les lois en vigueur, comme le contrôle des jets de mégots, le respect de l'interdiction de fumer dans les lieux clos recevant du public, etc. Pour cela, les agents de la Police Municipale seront sensibilisés et formés sur les questions du tabac.

#### **3. Mettre en place l'opération Mairie Libre sans tabac :**

Dans une démarche de promotion de la santé sur le lieu de travail, il s'agit pour la Ville, comme pour la Communauté d'Agglomération d'aider de manière active les agents et les visiteurs à améliorer leur état de santé général et leur bien-être. Dans ce projet, l'accent a été mis sur l'exemplarité du service public pour la lutte contre le

tabagisme. Il s'est concrétisé dès la fin de l'année 2020 par la création d'espaces sans tabac autour de l'Hôtel de Ville et des services techniques municipaux. Il prendra également la forme d'un accompagnement à l'arrêt du tabac aux agents : instauration de partenariats avec des structures de prise en charge pour les agents souhaitant entamer une démarche d'arrêt.

**4. Mettre en place de nouveaux espaces extérieurs sans tabac :**

Dès juillet 2021, la Ville a mis en place ses premiers espaces sans tabac avec la mairie, les services techniques et les parcs. Cette mesure s'inscrit également dans le cadre du projet Villes et Villages fleuris. Depuis septembre 2021, les abords des écoles primaires sont sans tabac avec l'installation de marquage au sol et la mise en place de panneaux d'information.

**5. Renforcer les possibilités d'aide à l'arrêt pour les fumeurs :**

Cet axe pourra privilégier la sensibilisation des professionnels de santé à la prise en charge du traitement de la dépendance tabagique pour accompagner les fumeurs qui souhaitent arrêter. Il s'agira également d'accompagner les professionnels de la petite enfance au sevrage ou de mettre à disposition des habitants une base de données des différents traitements de sevrage à la dépendance tabagique et les structures de prise en charge sur le territoire.

Afin de concrétiser cet engagement et d'ancrer durablement cette expérimentation dans les actions de la Ville de Thionville, une convention de partenariat est proposée entre la Ville, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", l'association Grand Est Sans Tabac et l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'une ville libre sans tabac entre la Ville, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", l'association Grand Est Sans Tabac et l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention de partenariat susmentionnée figurant en annexe.

**14 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2021 : Budget Ville.**

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n° 1 du Budget Ville de l'exercice 2021 s'équilibre à 135.620,00 € et concerne des ajustements de recettes et de dépenses ainsi que des re-ventilations de crédits entre chapitres.

Les propositions d'évolution des principaux postes budgétaires impactent la section d'investissement et la section de fonctionnement et se traduisent comme suit :

**1. Section d'investissement**

La section d'investissement diminue de 42.740,00 € au stade de la décision modificative n° 1 et comporte les évolutions suivantes :

## *Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021*

- décalage en 2022 du démarrage des travaux liée à la rénovation des menuiseries de l'hôtel de Ville (-350.000 €) ;
- ajouts de crédits pour le lancement de la Maison des Projets. Cette somme est notamment financée par le transfert des crédits de l'étude marketing ;
- prévision de crédits en vue de la participation de la Ville aux travaux réalisés par la Ville de Terville au niveau du rond-point du P.A.T. ;
- aménagement de la surface extérieure du club-house de l'association Thionville Moselle Handball, financé par un ajustement du montant des subventions de fonctionnement versées aux associations sportives ;
- travaux d'étanchéité au parking des Capucins au niveau de la cage d'escalier E4, financés par le montant perçu auprès de l'assurance ;
- augmentation du montant affecté au remboursement des avances forfaitaires tant en recettes qu'en dépenses ;
- transfert de crédits entre chapitres pour divers projets, et notamment pour la rénovation de la salle de Garche ;
- diminution des crédits prévus pour les études du NEST à hauteur de 20.000,00 € ;
- ajout de crédits pour des travaux de voirie liés à l'incorporation de la boucle des Castors à Volkrange à hauteur de 25.000,00 € et pour l'aménagement du skate park de Guentrange ;
- complément de crédits pour l'abattage et le dessouchage d'arbres, ainsi que pour les subventions apportées aux particuliers dans le cadre de l'achat de vélos électriques ;
- en recette, augmentation des ventes passées par l'intermédiaire d'Agorastore et du montant de taxes d'aménagement perçu.

Le virement à la section d'investissement diminue également de 26.740,00 €.

### 2. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement augmente de 178.360,00 € et se rapporte notamment aux éléments suivants :

- augmentation des crédits pour les annonces et insertions afin de lancer les procédures de déclaration d'abandon manifeste d'immeuble en coeur de Ville ;
- ajout de crédits relatifs à la consommation de gaz, d'électricité et d'eau, à la suite de la réception de régularisation de factures sur exercice antérieur et à l'augmentation des taxes sur l'énergie ;
- ajout de crédits pour la remise de prix aux concours Maisons et Balcons Fleuris et pour l'adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages ;
- prise en compte d'un montant en non-valeur supplémentaire à hauteur de 70.700,00 € et d'un trop perçu versé par l'ADEME concernant l'opération des Points Noirs du Bruit pour 78.000,00 € ;
- diminution de la masse salariale à hauteur de 100.000,00 € ;
- augmentation du budget consacré à l'achat de fournitures notamment liées au COVID à hauteur de 35.000,00 € ;
- ajout de crédits afin de permettre le fonctionnement et le développement d'outils de communication liés à la mise en place de la Maison des Projets ;
- en recettes, a été ajoutée la subvention versée par l'Agence Régionale de Santé pour la prise en charge d'une partie du coût du centre de vaccination, mais supprimée la recette d'occupation du domaine public des terrasses pour aider les commerçants.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK) :

- adopte cette décision modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **15 - Conditions de recouvrement des produits locaux : convention avec le comptable public.**

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a émis un peu plus de 15.000 titres de recettes en 2020. Le taux de recouvrement des créances est de plus de 95%.

La convention jointe en annexe doit permettre de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement autour de deux axes majeurs :

- la modernisation et l'optimisation de la chaîne de recouvrement de l'émission des titres de recettes au recouvrement amiable ;
- la définition d'une action en recouvrement concertée avec l'ordonnateur dans la sélectivité des actions de recouvrement contentieux.

L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable Public, contribuant ainsi à garantir à la Ville des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

La recherche de cette efficacité tient compte des moyens adaptés à la maîtrise des coûts de gestion de la chaîne de recette.

Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires, que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux d'encaissement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la "charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics", signée par la D.G.F.I.P. et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en oeuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales et la prise en compte du décret du 7 avril 2017 qui a fixé le seuil de mise en recouvrement des créances locales à 15,00 €.

Elle fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en oeuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Il est à noter que la convention est signée avec le comptable assignataire de la Ville et qu'elle devient caduque après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante mais également à chaque changement de comptable public.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention portant sur le recouvrement des produits locaux ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **16 - Centre funéraire : suppression du dispositif de reversement de 1% aux entreprises de pompes funèbres.**

M. ALIX, Adjoint : Par une délibération du 15 février 2021, le Conseil Municipal a supprimé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le dispositif de reversement au profit des entreprises de pompes funèbres correspondant à 1% des sommes effectivement réglées au titre de certaines prestations funéraires au cours de l'année N-1.

A la suite d'une erreur matérielle, la délibération du 5 juillet 2021 relative aux tarifs, taxes et redevances 2021-2022 n'a pas tenu compte de cette suppression.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme l'abrogation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, du dispositif de reversement au profit des entreprises de pompes funèbres correspondant à 1% des sommes effectivement réglées au titre de certaines prestations funéraires au cours de l'année N-1 telle qu'approuvée le 15 février 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **17 - Convention intercommunale de coordination entre la police pluri-communale de Thionville - Terville - Manom et les forces de sécurité de l'Etat : avenant.**

Mme ZANONI, Adjointe : Par une délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une police pluri-communale entre les communes de Terville et de Thionville. Cette police intercommunale est devenue effective le 1er juin 2018.

Le 1er novembre 2020, elle s'est étendue à la commune de Manom, le Conseil Municipal l'ayant approuvé par une délibération du 5 octobre 2020.

Dans le même temps, une convention intercommunale de coordination entre cette police pluri-communale

Thionville - Terville - Manom et les forces de sécurité de l'Etat a été approuvée.

Cette convention de coordination doit faire l'objet de modifications sur deux points :

- les policiers pluri-communaux peuvent dorénavant être dotés de bombes lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100 millilitres relevant de la catégorie B ;
- la prise en considération des dispositions de la loi du 25 mai 2021 qui permet aux policiers municipaux de conduire les personnes découvertes en ivresse publique et manifeste devant un médecin, puis, si l'état de santé ne s'y oppose pas, à les transporter jusqu'à l'hôtel de police où elles sont placées en cellule de dégrisement.

Un projet d'avenant figurant en annexe vient détailler ces modifications.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme VAISSE) :

- approuve les termes de l'avenant à la convention intercommunale de coordination entre la police pluri-communale de Thionville - Terville - Manom et les forces de sécurité de l'Etat figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant susmentionné.

### **18 - Formation des Élus locaux.**

M. BERTIN, Adjoint : En application de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulant les actions de formations financées par la Ville est annexé au compte administratif de chaque exercice.

Ainsi, le Conseil Municipal est informé de la mise en oeuvre des actions de formation suivantes :

<b>ANNEE</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMBRE DE PARTICIPANTS</b>
2020	La journée des femmes Elus Atelier " Maitrisons un discours efficace"	1

Le détail des actions de formations précitées est joint en annexe.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'action de formation, telle que précisée ci-avant ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **19 - Rentrée scolaire 2021-2022 : notifications de mesures de carte scolaire.**

M. BERTIN, Adjoint : Les instances départementales de l'Education Nationale se sont réunies le 3 septembre dernier pour les ajustements de carte scolaire à apporter dans le cadre de la rentrée 2021 dans les écoles maternelles et élémentaires.

Pour rappel, il était prévu au sein de ces mêmes instances en février :

- 2 retraits en élémentaire Basses-Terres et Saint-Pierre ;
- 3 attributions à la maternelle Beauregard et en élémentaire "Les 3 villages" et Poincaré.

Au vu des variations d'effectifs constatés dans les diverses écoles concernées, les mesures suivantes ont été prises :

- maintien des attributions pour Beauregard et "Les 3 villages" ;
- maintien de la fermeture en élémentaire Saint-Pierre ;
- annulation du retrait en élémentaire pour les Basses-Terres ;
- annulation de l'ouverture à Poincaré ;
- ouverture à l'élémentaire d'Elange ;
- fermeture à la maternelle La Petite Saison.

De ce fait, il a été attribué un poste supplémentaire sur le territoire de Thionville par rapport à l'année précédente.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de ces mesures de carte scolaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **20 - Adhésion de la Ville à "Plan d'Est", le nouveau pôle arts visuels du Grand Est.**

M. HELFGOTT, Adjoint : La Ville organise des expositions variées à PUZZLE et à l'Espace d'Art Suzanne Savary, produit, diffuse et accompagne les artistes visuels dans leur professionnalisation.

Très engagée dans le respect de la création artistique et dans l'amélioration des conditions de travail des artistes, la Ville a déjà signé la charte professionnelle issue du Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels (SODAVI) Grand Est, Charte sur laquelle se base "Plan d'Est", le nouveau pôle arts visuels du Grand Est.

Le pôle arts visuels Grand Est, association de droit local qui a officiellement été créée au mois de novembre 2020, a pour objet de structurer, organiser et développer l'écosystème des arts visuels sur le territoire régional.

PUZZLE étant pleinement impliqué dans ces problématiques, il est proposé que la Ville y adhère afin de pouvoir continuer à participer aux réflexions, à l'organisation du réseau et profiter des actions mises en place (journées professionnelles, séminaires, rencontres, études, etc...). Intégrer ce pôle permettra enfin d'assurer de la visibilité aux actions de la Ville et de créer de nouvelles synergies.

Il est également proposé de désigner le/la directeur/directrice, ou en son absence le/la directeur-adjoint/directrice-adjointe de PUZZLE, comme représentant(e) de la Ville au sein de l'association, étant entendu que les prises de position et votes dans le cadre de cette représentation seront soumis à la validation de l'Adjoint au Maire, délégué à la Culture.

Le coût annuel de cette adhésion est de 250,00 €.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Ville à "Plan d'Est", le nouveau pôle arts visuels Grand Est et le paiement de la cotisation correspondante ;
- désigne un/une responsable de PUZZLE, comme représentant(e) de la Ville au sein de l'association ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **21 - Salon international des Beaux-Arts : attribution du Grand Prix de la Ville.**

M. HELFGOTT, Adjoint : La Société des Beaux-Arts de Lorraine organise en novembre sa sixième édition du Salon international des Beaux-Arts de Thionville, soutenu par la Ville depuis ses débuts.

A ce titre, et si le contexte sanitaire permet le maintien de la manifestation, il est proposé d'attribuer officiellement le Grand Prix de la Ville, d'une valeur de 1.500,00 €, au lauréat de ce Salon, à prendre sur des crédits existants.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'attribution du Grand Prix de la Ville au lauréat du sixième Salon international des Beaux-Arts, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**22 - Reversement de recettes du Cinéma La Scala, du Théâtre et de l'Adagio à deux associations caritatives.**

M. HELFGOTT, Adjoint : A l'occasion de la campagne internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes, l'association *SOROPTIMIST International Thionville Portes de France*, émanation thionvilloise de *SOROPTIMIST International* - ONG de femmes au service des femmes, organisera une projection le 24 novembre 2021 dans les deux salles du cinéma La Scala. C'est la septième année que l'opération est reconduite. A ce titre, cette association sollicite le reversement des recettes des séances de cinéma précitées pour leurs œuvres caritatives.

Par ailleurs, depuis 2012, la Ville et l'Association *Entreprendre en Lorraine Nord* (E.L.N.) organisent ensemble la manifestation du Téléthon au profit de l'Association *Française contre les Myopathies* (A.F.M.). L'A.F.M. collecte des dons pour développer la recherche médicale dans la lutte contre les myopathies. Elle a créé plusieurs laboratoires de recherche mais aussi de production de médicaments et aide les familles touchées par ces maladies. Dans ce cadre, la Ville fournit les locaux accueillant les manifestations ainsi que la logistique, E.L.N. coordonne l'organisation des activités et gère la trésorerie de l'événement. Ce sont principalement des activités sportives qui sont proposées au public.

En 2020 l'Adagio a été mis à disposition afin d'y organiser un concert et le Théâtre a affecté les recettes du concert du 11 novembre 2020 au profit de l'A.F.M.

Pour amplifier ce nouvel axe de collecte en 2021, il est proposé d'affecter les recettes du concert du 11 novembre interprété par le Symphonique de Thionville-Moselle au Théâtre ainsi que celles du 7 décembre pour le concert de Lior Shoov à l'Adagio au profit de l'A.F.M.

Toujours à l'occasion du Téléthon, E.L.N organisera également une projection en décembre prochain. A ce titre, l'association sollicite le reversement des recettes de la séance de cinéma précitée au profit de l'A.F.M.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au reversement, aux associations concernées, des recettes des séances de La Scala, du Théâtre et de l'Adagio ci-dessus précisées, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**23 - Gratuité du Musée de la Tour aux Puces pour les fêtes de fin d'année.**

M. FELICI, Conseiller Municipal délégué : Depuis sa réouverture en octobre 2001, le Musée de la Tour aux Puces tarifie la visite des collections permanentes mais applique une gratuité des expositions temporaires.

Or, en cette fin d'année 2021, deux expositions temporaires seront proposées au public, en l'occurrence "*Napoléon 1<sup>er</sup> : l'œuvre civile*" du 10 octobre 2021 au 16 janvier 2022, et "*Noël de Meisenthal*" du 4 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

## *Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021*

Pour cette dernière manifestation, les objets (une soixantaine de boules en verre) seront présentés dans les vitrines des collections permanentes aux côtés des collections archéologiques.

Afin de conserver la cohérence de libre accès des expositions temporaires, il est proposé d'appliquer une gratuité de tout le Musée de la Tour aux Puces sur la période allant du 4 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

Il est précisé que, par une délibération du 10 juillet 2020 relative aux tarifs 2020-2021, le Conseil Municipal a fixé le droit d'entrée au Musée de la Tour aux Puces à 3,20 € pour les adultes de plus de 26 ans.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer la gratuité des droits d'entrée au Musée de la Tour aux Puces du 4 décembre 2021 au 2 janvier 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

### **24 - Dispositif "Colos apprenantes", été 2021 : soutien de la Ville.**

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : Le dispositif national des "Colos apprenantes" a été reconduit par l'Etat en 2021. Dans ce cadre et au niveau local, la Ville a travaillé depuis la fin de l'année dernière au développement de cette opération en partenariat avec l'Etat et des organisateurs de séjour labellisés.

L'objectif de cette opération reste de permettre aux jeunes de partir en séjours d'une durée de 5 jours minimum pour découvrir de nouveaux horizons et renforcer les apprentissages scolaires au moyen d'activités pédagogiques, culturelles et sportives variées.

Pour les publics identifiés comme prioritaires (*jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes issus de familles isolées ou en situation économique précaire, enfants en situation de décrochage scolaire, enfants en situation de handicap*), le coût des séjours peut être financé à 80% par l'Etat (dans la limite de 400,00 € par jeune et par séjour) sous réserve que les structures organisatrices soient labellisées.

Comme l'année dernière, la Ville n'organisant pas directement de séjours, le choix a été fait de recourir à des organisateurs extérieurs labellisés (l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein Air - Adep-pa et Aroéven Lorraine).

Les restrictions sanitaires en vigueur en début d'année ont interdit et condamné la mise en place des projets initialement prévus en février et en avril (interdiction des accueils collectifs de mineurs avec hébergement).

Toutefois, l'évolution de la réglementation à la fin du mois de mai a permis de renouveler l'action pour l'été. Aussi, une offre de 135 places a été constituée.

En quelques jours et grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires (directeurs d'écoles, enseignants, directeurs et animateurs des centres sociaux, de la Maison des Quartiers, des Maisons d'Enfance à Caractère Social, etc...) et à un travail de collaboration étroite entre les services municipaux, près de 250 jeunes bénéficiaires potentiels ont été identifiés.

Pour que ces séjours restent accessibles au plus grand nombre, la Ville a décidé de maintenir le montant de la participation financière attribué aux familles à 20,00 € par jeune et par séjour.

Pour autant, à l'issue des contacts individuels pris avec les 220 familles concernées, seuls 39 jeunes sont partis en "colos" lors de 6 séjours organisés par l'Adeppa, entre le 19 juillet et le 27 août 2021 ; à noter qu'ils étaient 66 pour 7 séjours organisés à l'été 2020. Sur cette opération, les objectifs initiaux étaient supérieurs. Aussi, une évaluation du dispositif 2021 sera menée courant octobre pour tenter de comprendre les raisons de cette faible participation. Parmi les premiers éléments d'explication, on peut déjà noter : des délais contraints, les restrictions sanitaires, les projets des familles déjà calés en amont des prises de contacts, etc...

Le budget global de l'opération s'élève à 17.950,00 €. La participation financière de la Ville est de 3.754,00 €. Les crédits sont prévus au budget 2021.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise la participation financière telle que décrite au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **25 - Associations sportives : attribution de subventions 2021.**

M. le Maire : Sont proposés, dans le présent rapport, l'attribution des subventions de fonctionnement aux clubs fusionnés avec la Ville de Yutz et le versement de subventions exceptionnelles aux clubs Thionvillois.

S'agissant des clubs fusionnés, la définition des montants de subvention a été établie en concertation avec la Ville de Yutz, le principe d'un financement à parité ayant été retenu par les deux villes.

Une avance de subvention (équivalente à 50% de la subvention perçue en 2020) ayant été octroyée à ces associations au mois de janvier dernier, suite à la délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2020, il reste donc à verser uniquement le complément de subvention.

L'attribution de subventions de fonctionnement à ces clubs est proposée dans le tableau ci-dessous :

	<b>Subventions de fonctionnement 2021</b>
--	---

Clubs	Ville de Thionville		Ville de Yutz
	Montant versé à ce jour (sur la base de la subvention attribuée en 2020)	Subvention restant à verser	
<b>E.S.T.Y.</b>	12.000,00 €	8.000,00 €	20.000,00 €
<b>TYGRE Rugby</b>	0,00 €	13.000,00 €	13.000,00 €
<b>A.S.V.B.</b>	16.625,00 €	8.375,00 €	25.000,00 €
<b>TRITYC</b>	3.500,00 €	4.500,00 €	8.000,00 €
<b>Total</b>	<b>32.125,00 €</b>	<b>33.875,00 €</b>	<b>66.000,00 €</b>

Par ailleurs, il convient de proroger, par avenant, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs. existante avec l'A.S.V.B. pour permettre le versement du solde de la subvention de fonctionnement prévue au titre de l'année 2021. Le projet d'avenant est joint au présent rapport.

Le détail des subventions exceptionnelles à verser aux clubs est indiqué ci-dessous :

Clubs	Objet	Montant
<b>Office Municipal des Sports</b>	Organisation du Forum des Associations le 4 septembre 2021 place André Malraux.	1.000,00 €
<b>Cyclo Sport Thionvillois</b>	Organisation du 35ème Tour de Moselle Cycliste du 10 au 12 septembre 2021.	10.000,00 €
<b>Européen Bowling Club</b>	Achat de pistes.	162,00 €
<b>Total</b>		<b>11.162,00 €</b>

Le montant total des subventions à verser s'élève donc à **45.037,00 €**.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur des versements aux associations précitées, les crédits étant prévus au Budget 2021 ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 26 - Subventions pour des actions de jeunesse 2021.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : La politique Jeunesse conduite par la Ville depuis plusieurs années en partenariat avec les associations locales et les acteurs institutionnels (l'Etat, par le biais du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (S.D.J.S.) et le Conseil Départemental de la Moselle) permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer les loisirs éducatifs de tout ordre culturel, sportif, scientifique, technique, etc... ;
- favoriser la prise d'autonomie des jeunes ;
- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité entre la Ville et les jeunes.

Dans ce cadre, et selon les modalités indiquées dans les tableaux ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir deux Ateliers Jeunes portés par l'association Apsis-Emergence et les associations sportives locales engagées dans les actions Moselle Jeunesse.

### 1. Subvention de fonctionnement : Ateliers Jeunes.

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	S.D.J.S.
APSIS Emergence	Réalisation de la deuxième partie d'une fresque murale au stade de la Plaine de Thionville du 7 au 13 juillet 2021.	2.015,00 €	315,00 €
	Mise en peinture des panneaux des tribunes au stade de Guentrange du 19 au 23 juillet 2021.	530,18 €	133,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2.545,18 €</b>	<b>448,00 €</b>

### 2. Subvention de fonctionnement : Moselle Jeunesse.

Pour la septième année consécutive, l'opération Moselle Jeunesse a été organisée en partenariat avec le Conseil Départemental, les associations de jeunesse et les clubs sportifs thionvillois. L'objectif de cette opération est de créer un espace de dialogue entre les jeunes (11-17 ans), la Ville et les partenaires associatifs. C'est l'occasion, pour TOUS les jeunes, de faire des rencontres, de se rassembler autour d'activités sportives et culturelles et de valoriser leurs talents et leur implication dans la vie locale.

Cette année encore, la période liée à la COVID a fait évoluer les attentes et les besoins du public, notamment avec la réglementation liée à l'application des mesures sanitaires. La Ville a mobilisé :

- les partenaires jeunesse (Centres Sociaux, Apsis-Emergence) pour recueillir les demandes des jeunes, avec une attention particulière portée à ceux qui sont éloignés des structures et des pratiques ;
- les associations locales pour établir une offre d'activités diversifiée.

Ainsi, sur la base de l'offre et des demandes recensées :

- 36 animations permettant de découvrir 16 activités différentes (escalade, skate, escrime, clip dance, danse orientale, rugby et football sur sable, djembé, basket fauteuil, ski nautique, handball, yoga, basket-ball, boxe, twirling bâton) ont été proposées gratuitement au cours de l'été aux différents groupes encadrés par les partenaires jeunesse ;
- 62 créneaux d'activités en accès libre ont été organisés au Village Ados, localisé sur les Berges de Moselle dans la continuité de Rive en Fête.

Au total, près de 400 jeunes participants ont été accueillis par les 15 associations partenaires.

De plus, pour la première fois à Thionville, la Ville avec l'appui de la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" ainsi que les associations sportives locales, ont organisé sur inscription du 12 juillet au 27 août des activités pour les adultes en début de soirée. Conduite à titre expérimental et en dépit d'une météo particulièrement défavorable cette année, cette nouvelle action a permis à près de 100 personnes de découvrir 17 activités. Le yoga, la zumba, le djembé et les animations environnementales ont été les plus prisées.

Pour information, l'association "Les Pieds sur Terre" a participé aux animations estivales. Son implication s'inscrit dans le cadre de la convention qui la lie à la Ville pour l'ensemble de ses activités annuelles.

Enfin, le 4 août, la Ville et le Département de la Moselle ont co-organisé l'opération Caravane "Moselle Terre de Jeux" avec 12 associations locales engagées sur l'ensemble des animations estivales. Cet événement a permis à 350 participants de découvrir et de pratiquer des disciplines présentes aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

A noter que parmi les 21 associations partenaires, 15 ont déposé leur demande de subventions dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :



<b>Moselle Jeunesse du 7 juillet au 27 août 2021</b>		
<b>Associations</b>	<b>Subvention Ville</b>	<b>Subvention CD57</b>
Feti'a Polynesia	180,00 €	Demandes de subventions en cours de traitement par le CD57
Escrime 3 Frontières	2.000,00 €	
Stanislas Sevens	390,00 €	
Yoga Danse Théâtre (Danse orientale + Zumba)	630,00 €	
Club Motonautique de Thionville	983,00 €	
Dakka El Marrakchia	500,00 €	
Association Thionville Handisport	560,00 €	
GK 3000	200,00 €	
Rawdogs	1.000,00 €	
US Guentrange	165,00 €	
Association Hatha Yoga Sentiers	90,00 €	
Association Twirling Bâton Thionville	400,00 €	
Thionville Tennis de table	240,00 €	
Club d'Escalade Evasion de Thionville	350,00 €	
Clip Dance	330,00 €	
<b>Total</b>	<b>8.018,00 €</b>	

Le montant total des subventions pour des actions de Jeunesse s'élève donc à **10.563,18 €**.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement aux associations précitées, les crédits étant prévus au Budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**27 - Création d'un jardin partagé par l'association "Les jardins se créent" : convention d'occupation temporaire du domaine public.**

Mme RENAUX, Adjointe : L'association "Les jardins se créent" a sollicité la Ville pour la mise à disposition d'un terrain situé boucle des Roseaux, cadastré sous la section BP parcelle n° 0388, afin de créer et gérer un jardin partagé à vocation de culture maraîchère.

Aussi, il est proposé la mise en oeuvre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal dont les principales dispositions sont les suivantes :

- l'association "Les jardins se créent" est bénéficiaire d'une mise à disposition du terrain (plan joint en annexe) à titre précaire et révocable pour une durée de deux ans ;
- le jardin partagé est un espace entièrement collectif sans parcelle privative. Il devra être mis en culture pour le 30 mai de chaque année. La tonte de l'ensemble de la parcelle devra être effectuée par le bénéficiaire selon la délimitation prévue au plan annexé ;
- la parcelle devra rester ouverte et ne pourra être entravée par des clôtures ou des haies ;
- le bénéficiaire devra veiller à maintenir le jardin en parfait état de propreté et d'entretien et respecter les règles de bon voisinage ;
- dans le respect de la nature, l'apport de produits chimiques sera à proscrire, des méthodes de culture naturelles et respectueuses de l'environnement seront à privilégier ;
- le bénéficiaire est exempté de la redevance d'occupation du domaine public en référence à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- cette mise à disposition pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 21 et 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet et les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public en découlant et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

**28 - Construction d'un bâtiment servant de manège par l'association " Le Hameau d'Olivier-Cheval et Handicap " dans le domaine du Château de Volkrange : passation d'un bail à construction.**

Mme FATIS, Conseillère Municipale déléguée : L'Association "Le Hameau d'Olivier-Cheval et Handicap" porte depuis longtemps le projet de construire dans le domaine du Château de Volkrange un bâtiment servant de manège en tant que lieu d'accueil et d'aide aux personnes en situation de handicap.

Cette opération pourrait se réaliser dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 40 ans moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique fixé, après avis de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, à 1,00 €, les frais d'acte étant pris en charge par le preneur.

Ce bail à construction porterait sur les parcelles cadastrées section CP n° 104 de 33 a 37 ca, n° 105 de 17 a 58 ca, n° 106 de 43 a 83 ca et n° 107 de 9 a 62 ca, situées 9, chemin du Bril.

Il prévoirait une obligation à charge du preneur de construire une structure d'aide aux personnes en situation de handicap d'une surface de plancher de 1.225 m<sup>2</sup> dans un délai de deux ans à compter de sa signature.

Ces travaux de construction sont estimés à 964.974,75 € T.T.C.

Les constructions, aménagements et améliorations réalisés par le preneur sur le terrain loué deviendraient, à l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, de plein droit la propriété de la Ville, sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du bail à construction dont les principales dispositions sont citées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer le bail à construction figurant en annexe.

## **29 - Acquisition de terrains, étangs de Garche.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 juin 1997, a autorisé la signature d'un protocole d'accord avec la Société GSM pour l'exploitation de la carrière de sable et graviers située à Garche-Koeking.

Aux termes de cet accord, la Société GSM s'était engagée à céder directement à la Ville, à l'issue de l'exploitation, les parcelles dont elle deviendra propriétaire.

Suite aux conclusions du rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), en date du 15 novembre 2019, précisant que les opérations de remise en état du site pour une vocation naturelle ou de loisir et une vocation agricole sont achevées, il convient de mettre fin au protocole d'accord et d'acquérir les terrains d'une surface totale de 24 ha 87 a 51 ca, à l'euro symbolique, les références des parcelles concernées figurant en annexe au présent rapport.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition des parcelles mentionnées en annexe, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**30 - Cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège et passation d'un compromis de vente.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 24 juin 2019, a autorisé la cession, au profit du groupe HABITER, d'une emprise foncière située rue du Vieux Collège, en vue de la réalisation notamment de 27 logements sociaux et d'un Centre médico-social exploité par le Département de la Moselle.

Lors de la démolition des bâtiments, des vestiges archéologiques ont été mis à jour. Suivant le rapport de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.), le montant des fouilles archéologiques s'élève au total à 553.900,18 € H.T.

Ce montant comprend une tranche ferme de 370.411,18 € H.T. et cinq tranches conditionnelles pour un montant global de 183.489,00 € H.T.

L'acquéreur a obtenu une prise en charge des coûts des travaux de la part du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (F.N.A.P.) à hauteur de 75% de la part sociale du programme immobilier qui représente 60,92% du futur bâtiment. Le F.N.A.P. contribuera au financement des fouilles pour une somme de 253.076,98 € H.T., décomposée comme suit : 169.240,86 € pour la tranche ferme et 83.836,12 € pour les cinq tranches conditionnelles.

Au vu de ces éléments, une nouvelle évaluation a été sollicitée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle. Il est demandé à l'Assemblée Communale le retrait de sa délibération du 24 juin 2019.

Il est proposé la cession des terrains d'une surface totale de 22 a 54 ca, cadastrés :

- section 20 n° 77 de 4 a 64 ca ;
- section 20 n° 118 de 1 a 25 ca ;
- section 20 n° 119 de 16 a 65 ca ;

moyennant un prix, fixé après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle, soit au minimum de 450.000,00 € H.T. en cas de réalisation des fouilles comprises dans les tranches conditionnelles, soit au maximum de 530.000,00 € H.T. en cas de non réalisation des fouilles comprises dans les tranches conditionnelles.

Ces évaluations prennent en compte le montant des fouilles archéologiques et des frais de démolition supportés par l'acquéreur.

Cette vente pourrait se concrétiser par la passation d'un compromis de vente suivi de la signature de l'acte de cession par lesquels la Commune cède au groupe HABITER, ou toute filiale du Groupe HABITER ou toute société à créer de droit européen agréée par la Ville, sous le respect des conditions suivantes :

- prise en charge des frais d'acte et d'arpentage par l'acquéreur ;
- prise en charge par l'acquéreur du coût de démolition des anciens bâtiments communaux existants dans l'emprise foncière cédée, d'un montant de 118.000,00 € H.T. ;
- respect par l'acquéreur du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux du 16 septembre 2015, prévoyant notamment une restriction au droit de disposer et une action résolutoire en cas de non réalisation des logements dans les quatre ans de la signature de l'acte de vente.

Ce compromis de vente, d'une durée de 18 mois, comprendrait aussi les conditions suspensives mentionnées

ci-après :

- obtention d'un prêt par l'acquéreur ;
- purge de tous recours du permis de construire.

Enfin, la clause sur le prix de l'avant contrat de vente sera rédigée comme suit :

*"La vente aura lieu moyennant le prix principal de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,00 €) hors taxe et hors frais d'acte, et sans préjudice des autres charges résultant des conventions des parties.*

*S'ajoutera au prix hors taxe ci-dessus convenu :*

- *le cas échéant la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour de l'acte authentique réitératif, qui constatera la réalisation des conditions suspensives et le transfert de propriété et de jouissance ;*
- *les droits d'enregistrement au taux en vigueur le jour de l'acte authentique réitératif.*

*Le paiement du prix interviendra le jour de la signature de l'acte de vente, à la Trésorerie de Thionville et Trois Frontières.*

#### **VARIATION DU PRIX DE VENTE EN FONCTION DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

*Les parties exposent ce qui suit :*

- *lors de la démolition des bâtiments, des vestiges archéologiques ont été mis à jour. Suivant le rapport de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.), le montant des fouilles archéologiques s'élève au total à 553.900,18 € H.T. ;*
- *ce montant de 553.900,18 € HT comprend une tranche ferme de 370.411,18 € H.T. et cinq tranches conditionnelles pour un montant global de 183.489,00 € H.T. ;*
- *l'acquéreur a obtenu une prise en charge des coûts des travaux de la part du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (F.N.A.P.) à hauteur de 75% de la part sociale du programme immobilier qui représente 60,92% du futur bâtiment ; le F.N.A.P. contribuera au financement des fouilles pour une somme de 253.076,98 € H.T., décomposée comme suit : 169.240,86 € pour la tranche ferme et 83.836,12 € pour les cinq tranches conditionnelles ;*
- *le montant des fouilles archéologiques et des frais de démolition, pris en charge par l'Acquéreur est de l'ordre de 118.000,00 € H.T.*

*Les parties précisent que le prix de vente d'un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,00 €) sus-relaté a été fixé entre elles compte tenu de la réalisation des fouilles conditionnelles sus-relatées incombant à l'ACQUEREUR.*

*Toutefois, dans l'hypothèse où la réalisation de fouille comprise dans les tranches conditionnelles ne serait requise que partiellement, le prix de vente sera réajusté à la hausse comme suit :*

- *d'un montant forfaitaire de SEIZE MILLE QUATRE CENT VINGT NEUF EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES HORS TAXES (16.429,36 € H.T.), si seuls travaux de la tranche conditionnelle 1 sont requis ; dans ce cas, le prix de vente serait d'un montant QUATRE CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT VINGT NEUF EUROS et TRENTE SIX CENTIMES HORS TAXES (466.429,36 € H.T.) ;*
- *d'un montant forfaitaire de TRENTE SEPT MILLE VINGT SIX EUROS et SOIXANTE TROIS CENTIMES HORS TAXES (37.026,63 € H.T.), si seuls travaux des tranches conditionnelle 1 et 2 sont requis ; dans ce cas, le prix de vente serait d'un montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE TROIS CENTIMES (487.026,63 €) ;*
- *d'un montant forfaitaire de CINQUANTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS et QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES HORS TAXES (57.622,90 € H.T.), si seuls travaux des tranches conditionnelle 1, 2 et 3 sont requis ; dans ce cas, le prix de vente serait d'un montant de CINQ CENTS SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS et QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (507.622,90 €) ;*

- *d'un montant forfaitaire de SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT TREIZE EUROS HORS TAXES (67.713,91 € H.T.), si seuls travaux des tranches conditionnelle 1,2,3 et 4 sont requis ; dans ce cas, le prix de vente serait d'un montant de CINQ CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (517.713,91 €).*

*Dans l'hypothèse où aucune fouille comprise dans les tranches conditionnelles ne serait requise, le prix de vente sera réajusté à la hausse d'un montant forfaitaire de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000,00 €). Dans ce cas le prix de vente serait d'un montant CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS HORS TAXES (530.000 €H.T.)."*

Le Conseil Municipal, en sa séance du 24 septembre 2018, ayant autorisé la désaffectation de l'ancienne école maternelle du Centre, il est demandé à l'Assemblée Communale de donner son aval pour le déclassement du terrain.

L'Assemblée Communale voudra bien également autoriser la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles situées aux 16-18, 20, 22 et 24, rue du Vieux Collège.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, M. HARAU et Mme PELLICORI ne participant pas au vote, par 36 voix pour, 4 voix contre (M. KROB, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) et 1 abstention (Mme VAISSE) :

- approuve le retrait de sa délibération du 24 juin 2019 ;
- décide le déclassement du terrain de l'ancienne école maternelle du Centre ;
- décide la désaffectation et le déclassement des parcelles communales susmentionnées ;
- autorise la signature d'un compromis de vente dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- donne son aval pour la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives et au prix indiqué dans le présent rapport suivant la réalisation ou non des fouilles archéologiques comprises dans les tranches conditionnelles ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **31 - Requalification de la friche urbaine et commerciale Sainte-Anne sur le secteur Côte des Roses / Bel-Air : convention avec l'État dans le cadre du plan de relance.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Actuellement conventionné depuis février 2019 dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.), le renouvellement urbain du quartier Côte des Roses / Bel-Air est un projet majeur et emblématique de la politique de la ville sur le territoire de la Commune de Thionville et de son agglomération.

Fort de 43 millions d'euros inscrits dans la convention, le programme permet de répondre aux grands enjeux formulés sur le quartier que sont :

- le désenclavement du quartier et son insertion dans le tissu urbain de la ville ;
- l'apport de mixité sociale, urbaine et fonctionnelle ;

- la restructuration des espaces publics ;
- la liaison du haut et du bas du quartier, en créant une véritable continuité entre la première et la seconde phase du renouvellement urbain en prolongeant la constitution d'un véritable mail piétonnier ;
- la mise en valeur du parc urbain et du paysage ;
- l'inscription du quartier dans la dynamique de progression de l'emploi constatée à l'échelle de l'agglomération en appliquant des clauses d'insertion par l'économique ;
- la création d'une véritable polarité commerciale autour de la future place Sainte-Anne.

En complément des éléments précédemment cités, la Ville est lauréate de l'appel à projets "fonds friches" organisé dans le cadre du plan de relance national, relatif à la crise de la COVID-19.

Cette convention, orientée vers le recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé (acquisition, dépollution, démolition), permettra de financer, à hauteur de 866.790,00 € H.T. le déficit financier global de l'opération d'aménagement sur le secteur.

Il permettra, en outre, de financer de façon prioritaire des dépenses relatives à l'action de recyclage foncier au sein de l'opération globale d'aménagement que sont :

- les études pré-opérationnelles livrées avant fin 2022 ;
- les travaux de démolition de la barre de commerce existante et d'aménagement de la future place Sainte-Anne ;
- un éventuel déficit imputable à un aléa majeur non prévu et non provisionné.

La convention liera la Ville et l'Etat, de sa signature à sa date d'échéance, prévue pour décembre 2024.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention à passer avec l'Etat telle que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

### **32 - Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : cession de terrains.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville mène un important projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Côte des Roses, classé en zone urbaine sensible, soutenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) dont notamment la restructuration du Centre commercial Saint-Hubert.

Afin de finaliser la phase 1 de l'opération et de permettre à la Société BATIGERE-SAREL d'aménager des places de stationnement privées pour ses bâtiments situés rue Corneille, il est nécessaire à présent de céder les parcelles cadastrées :

- section 31 n° 354 de 0 a 52 ca ;

- section 31 n° 89 de 0 a 78 ca.

Le prix de vente a été fixé, après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, à 85,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 11.050,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente des terrains aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **33 - Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion d'une fourrière refuge pour animaux : passation d'un avenant.**

Mme RENAUX, Adjointe : La convention, objet du présent avenant, est un contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) sous la forme d'une régie intéressée, qui constitue une délégation de service public au sens des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Elle a été signée le 4 avril 2011 avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) avec une échéance prévue au 30 avril 2021.

Le montant de la subvention versée par la Ville s'élève à 39.900,00 € H.T. et T.T.C. par an (hors révision), la S.P.A. n'étant pas assujettie aux impôts commerciaux sur l'activité de fourrière animale. Un premier avenant de prolongation du contrat pour une durée de 5 mois a déjà été passé, reportant ainsi la date de fin au 1er octobre 2021.

En effet, compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Ville n'a pas été en mesure de procéder aux actions nécessaires au lancement d'une procédure de renouvellement. De plus, une étude technique et financière complémentaire doit être menée.

C'est dans ce contexte et afin de garantir la continuité de service, qu'il est proposé de prolonger la durée du contrat de D.S.P. de 12 mois, soit jusqu'en octobre 2022, et ce en tenant compte des délais nécessaires pour mettre en place le mode de gestion retenu.

Le montant de l'avenant n°2 au contrat est fixé à 39.900,00 € (hors révision), portant le montant initial du contrat sur 10 ans de 399.000,00 € à 455.525,00 € (avenants 1 et 2).

La plus-value pour l'avenant n°2 s'élève à 10% du montant initial.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, s'agissant d'un projet d'avenant à un contrat de Délégation de Service Public entraînant une augmentation de plus de 5%, la Commission de délégation de service public a été sollicitée et a émis un avis favorable.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 21 et 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la passation de l'avenant n°2 prolongeant la D.S.P. pour la gestion de la fourrière animale jusqu'au 1er octobre 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant susmentionné.

#### **34 - Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la fourrière automobile : lancement d'une procédure.**

Mme ZANONI, Adjointe : Sur le fondement des dispositions de l'article L.325-13 du Code de la route, le maire dispose "de la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles relevant de son autorité".

Ce service public administratif s'avère être un outil indispensable pour faire procéder de manière immédiate à l'enlèvement des véhicules se trouvant en stationnement sur le domaine public et relevant d'une des infractions prévues au Code de la route (véhicules gênants et dangereux, véhicules ventouses, épaves, etc...).

Cette délégation concerne exclusivement l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir l'enlèvement, la garde, la restitution et éventuellement la remise à une entreprise chargée de la démolition ou au service des domaines, le délégataire se rémunérant par les seuls frais de fourrière directement perçus auprès des usagers en référence à un arrêté interministériel.

La gestion de ce service public en régie suppose que la Ville dispose de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement d'une telle installation mais également des moyens humains et matériels nécessaires. De plus, le recours à une entreprise spécialisée en la matière bénéficiant d'un savoir-faire, de moyens adaptés et qui supporte les risques liés à l'exploitation du service, semble être préférable.

Ce service est actuellement géré sous ce mode de gestion, le contrat de D.S.P. ayant été signé pour une durée de 5 ans à compter du 1er mars 2017 suite à une délibération du 27 février 2017.

La procédure de passation du contrat de concession sera lancée conformément aux dispositions des articles L.3126-1 et R.3126-1 1° et suivants du Code de la commande publique, et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

L'examen des candidatures se fera sur la base des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles des opérateurs économiques et sur leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

L'analyse des offres se basera sur une pluralité de critères :

- valeur technique de l'offre dont notamment : moyens mise en oeuvre pour assurer la qualité du service public, qualité et dynamisme du service proposé ;
- valeur financière de l'offre dont notamment : redevance versée au délégant.

Les principales caractéristiques de ce contrat de délégation de service public seront les suivantes :

- la durée de la convention sera de 62 mois et débutera le 1er mars 2022 pour s'achever le 1er mai 2027 ;

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls et se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué ;
- le délégataire utilisera les terrains ou locaux dont il dispose personnellement ;
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules au service des domaines ;
- la rémunération du délégataire sera essentiellement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des frais de mise en fourrière en application des tarifs maximums fixés par arrêté interministériel ;
- le délégataire versera à la Ville une redevance ;
- les interventions auront lieu 24 h / 24 h, 7 jours sur 7 avec un délai d'enlèvement de 20 minutes après la réquisition ;
- le délégataire produira chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport d'activités et devra être en mesure de transmettre à la Ville tous états statistiques.

En cas de faute grave du délégataire ou si le service n'est exploité que partiellement, la Ville pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du délégataire, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception non suivie d'effet dans un délai qui ne pourra être supérieur à quinze jours.

Le Comité Technique ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont émis un avis favorable au lancement de cette procédure.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile dans les conditions figurant au rapport et sur la base du projet de contrat de D.S.P. figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **35 - Parking à vélos de la Place de la Liberté : passation d'une convention avec le S.M.I.T.U. et KEOLIS THIONVILLE-FENSCH.**

M. TSCHIRSCH, Conseiller Municipal délégué : Dans le cadre de la promotion des modes doux et en cohérence avec le nouveau Plan Vélo, la Ville a installé en 2019 un parking à vélos de 100 emplacements sur la Place de la Liberté afin d'offrir à tous les thionvillois et visiteurs un stationnement sécurisé.

Pour la gestion des titres d'accès, une convention tripartite a été signée, suite à une délibération du 8 avril 2019, entre la Ville de Thionville, le S.M.I.T.U. (Syndicat Mixte des Transports Urbains) et la S.P.L. (Société Publique Locale) TRANS FENSCH.

Or, la S.P.L. TRANS FENSCH n'a plus d'activité à ce jour et la phase de liquidation va être enclenchée. Le S.M.I.T.U. a approuvé l'attribution du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de transport public à KEOLIS THIONVILLE-FENSCH depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Ainsi, il convient de signer une nouvelle convention, dont le projet figure en pièce annexe, avec le nouveau cocontractant, la convention étant toujours en cohérence avec le fonctionnement actuel et les modalités restant identiques.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 21 et 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de gestion des titres d'accès au parking à vélos de la Place de la Liberté et le changement de cocontractant, à savoir KEOLIS THIONVILLE-FENSCH ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention susmentionnée jointe au présent rapport.

**36 - Installations classées pour la protection de l'environnement, extension de l'exploitation de la plateforme de transit et de recyclage de produits minéraux et de déchets inertes par la Société EUROGRANULATS sur le port public de Thionville-Illange : avis du Conseil Municipal.**

M. LOUIS, Adjoint :

**1/ Contexte de la demande**

EUROGRANULATS exploite actuellement une plateforme de transit de produits minéraux (granulats sidérurgiques et anorthosite) et de valorisation de déchets non dangereux inertes (criblage-concassage) sur le Port Public de Thionville-Illange sur une surface de 24.000 m<sup>2</sup> (arrêté préfectoral du 23 juillet 2018).

Cette société réceptionne par voie d'eau environ 90.000 tonnes de matériaux et 45.000 tonnes par la route. Une partie de ces matériaux est soit criblée, soit recomposée et est ensuite commercialisée auprès d'entreprises du B.T.P. et de l'industrie.

Cette société souhaite étendre ses activités sur des lots voisins dans le cadre de son développement et a déposé un dossier au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) pour cette extension à titre d'enregistrement.

Ce dossier recevable par les services de l'Etat a été soumis à la consultation prévue par le Code de l'environnement du 12 juillet au 9 août 2021 inclus. Thionville fait partie de cette consultation car son territoire est compris dans un rayon de 1 km autour du périmètre du projet. Dans ce cadre, l'avis du Conseil Municipal doit être sollicité.

**2/ Descriptif du projet d'extension**

Le projet d'extension prend en compte :

- une station de transit de produits minéraux solides et de déchets non dangereux inertes dont la superficie est supérieure à 10.000 m<sup>2</sup> ;

- une installation de broyage, concassage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes d'une puissance supérieure à 200kW.

### **3/ Incidences sur l'environnement**

En application de l'article R.512-46-3 du Code de l'environnement, la société a recensé les effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine.

Les habitations le plus proches se situent sur la commune d'Illange, à 1 km du site. L'impact visuel et paysager est limité car la zone est vouée aux activités économiques et à l'implantation d'entreprises. De plus, le stockage a été localisé afin de masquer les activités.

Au niveau de l'eau, l'activité n'entraîne pas de rejet d'eaux industrielles. Le site du Port d'Illange dispose d'un réseau de piézomètres permettant de caractériser la qualité des eaux souterraines en périphérie aval de la zone portuaire. L'activité de stockage et de traitement des matériaux n'a aucun impact sur le volume des eaux pluviales à collecter dans les ouvrages existants du Port public qui assure déjà cette fonction.

En ce qui concerne les poussières et fumées issues de l'activité, seuls les matériaux les plus fins peuvent être à l'origine d'envol de poussières. Des mesures de poussières sont réalisées mensuellement par un cabinet spécialisé afin d'étudier les taux d'exposition. Au vu des valeurs limites, l'impact est faible. Toutefois, l'entreprise prend des mesures pour limiter au maximum l'envol de poussières. Aucun impact olfactif n'est signalé.

En terme de bruit, l'exploitation n'aura pas d'impact à l'extérieur du périmètre des installations et sur les populations environnantes, l'impact sonore est limité à la zone d'exploitation. Les mesures acoustiques réalisées respectent la réglementation en vigueur.

Enfin, pour le flux routier, au vu du trafic déjà présent aux abords du port, l'impact sera négligeable. Les camions emprunteront obligatoirement la R.D. 953 qui dessert directement le port public de Thionville-Illange. La R.D. 953 est directement connectée aux autoroutes A.30 et A.31. Les camions ne traverseront pas de secteurs sensibles.

### **4/ Bilan des incidences**

Cette demande d'enregistrement concerne une extension d'activités qui est déjà autorisée par arrêté préfectoral N°2018-DCAT/BAPE-161 du 23 juillet 2018 (transit et recyclage de matériaux inertes et naturel) : les produits ne sont ni polluants pour l'air, ni pour l'eau ou le sol. Des mesures sont déjà prises pour limiter les impacts visuels, sonores et les éventuels envols de poussières. Ceux-ci ne dépassent pas les limites d'exploitation du site. L'extension se fait sur des terrains nus, aménagés en plateforme par le gestionnaire du port d'Illange, en vue d'y implanter prioritairement des entreprises liées aux transports de matériaux par voie d'eau. Les activités supplémentaires n'auront pas d'impact sur biodiversité ou biens publics.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 21 et 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet présenté tel que décrit au rapport et au vu des documents présentés en annexe ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **37 - Mise à disposition du terrain et des équipements du Stade de la Plaine situé chaussée d'Océanie.**

**M. le Maire :** La Ville a engagé en matière d'équipements sportifs un vaste plan d'investissement. C'est ainsi qu'elle a souhaité réaliser des travaux au stade de football de La Plaine, avenue Saint-Exupéry.

Les vestiaires attachés au site de La Plaine étaient situés à l'extérieur du stade et à près de 100 mètres du terrain de football. Cette situation n'était pas conforme à la réglementation fédérale. La construction de nouveaux vestiaires aux abords du terrain synthétique a permis de satisfaire à la réglementation fédérale et dote les clubs usagers d'un outil indispensable à la mise en oeuvre de leurs projets associatifs. Aussi, une subvention de 20.000,00 € a pu être sollicitée auprès de la Fédération Française de Football (F.F.F.).

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition du terrain et des équipements attenants, avec la Ligue du Grand Est de Football, le District de Moselle et l'Union Sportive Thionville Lusitanos dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la Ville mettra à la disposition des entités bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants :
  - le terrain situé avenue Saint-Exupéry, comprenant le terrain de football, ses abords et ses éventuelles tribunes ;
  - le club-house ;
  - l'éclairage et l'éventuelle sonorisation ;
  - 4 vestiaires / douches pour les joueurs, 3 vestiaires / douches pour les arbitres, 2 blocs sanitaires ;
  - le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le terrain ;
- la mise à disposition est accordée à titre gracieux, pour quatre saisons, incluant la saison en cours. La convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30 juin 2025 ;
- la Ville s'engage à assurer à ses frais les prestations de nettoyage et d'entretien ainsi que de financer les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et de maintenance des équipements. La Ville portera une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien du terrain synthétique ;
- les entités bénéficiaires s'engagent à utiliser les équipements mis à disposition exclusivement pour l'exercice du football et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles).

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 21 et 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette mise à disposition conformément aux termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

**38 - Incorporation dans le domaine public communal des voiries d'un terrain Place de la Gare.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Société I.C.F. NORD-EST S.A. d'H.L.M. a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal des voiries d'un terrain situé place de la Gare (identifié B sur le plan annexé). Ces voiries sont affectées à la circulation et au stationnement des véhicules de transport en commun.

L'emprise d'une longueur totale de 70,14 ml est cadastrée sous la section 17 - parcelle n° b/1 de 9,57 a.

La reprise de la parcelle se fera moyennant l'euro symbolique, les frais de vente étant à la charge des vendeurs.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 21 et 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal de la parcelle désignée ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**39 - Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS souhaite poser deux câbles souterrains basse tension sur une longueur totale de 130 mètres sur les parcelles Ville, cadastrées n° 382 - section 79 - rue du Maillet et cadastrées n° 337 - section 79 - rue de l'Equerre.

Il est proposé de conclure avec ENEDIS une convention de servitude relative à cet ouvrage.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 21 et 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation de la convention jointe en annexe au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention précitée.

**40 - Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente du véhicule cité ci-dessous :

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix T.T.C.
VILLE	PEUGEOT BOXER 438 BTQ 57	02/08/2007	2.000,00 €

Il sera placé sur le site d'enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix final de vente.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 21 et 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente aux conditions précitées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **41 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.**

Mme THIL, Adjointe : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, les mises à disposition suivantes seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires et aux dates ci-après :

- avec effet rétroactif au 1er juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2022,
  - local de 45 m<sup>2</sup> environ, également dénommé "Chapelle des Lépreux", situé 22 avenue Comte-de-Bertier, au profit de la "Société des Beaux-Arts de Lorraine" dans le cadre de la politique d'attribution des ateliers d'art municipaux ;
- avec effet rétroactif au 1er juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022,
  - locaux de 84 m<sup>2</sup> environ, situés 6, rue du Cygne - rdc gauche, au profit de l'association ATHENES pour les besoins du "Lieu d'Ecoute et d'Accueil pour les femmes victimes de violences conjugales dénommé "LÉA", qui partageait jusqu'à présent des locaux communaux situés 25, rue de la Vieille-Porte avec l'Association de Prévention Spécialisée "Apsis-Emergence".

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature des conventions correspondantes, établies aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **42 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2020.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Comme chaque année et conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles bâtis et non-bâtis réalisées par la Ville.

Le bilan portant sur l'année 2020 fait notamment ressortir les éléments suivants :

##### 1. Les acquisitions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Pour répondre aux besoins des opérations d'alignements et d'aménagements de voiries, la Ville a acquis à l'amiable et à l'euro symbolique plusieurs emprises de terrains, soit au total 27 a 32 ca.

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la côte des Roses - Saint Hubert, la Ville a acquis sur l'Etablissement Public Foncier de Grand Est au prix de 986.932,86 € les biens situés rue Molière.

La valeur de l'ensemble des biens acquis s'élève à 968.934,86 € H.T.

##### 2. Les cessions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Afin de permettre la réalisation du lotissement à Beuvange, la Ville a cédé à la Société Agence Métropole 11 a 39 ca de terrains pour un montant total de 56.950,00 € H.T.

La Ville a cédé à la Société PKA ANIMATION une surface de 90 a 82 ca, située rue Laydecker, devant accueillir une concession automobile, pour un prix de 290 624,00 € H.T.

La Commune a cédé des terrains à différents particuliers :

- M. HEIN et Mme GILLE une partie du parc à avion, situé avenue Albert Ier, pour une superficie de 4 a 62 ca au prix de 29.685,00 € ;
- aux consorts GRILLI, le parking situé rue du Maillet jouxtant leur commerce, d'une surface de 6 a 50 ca, au prix de 78.000,00 € ;
- M. et Mme HINCKER, un terrain situé boucle du bois, de 1 a 39 ca, au prix de 6.950,00 €.

Afin de répondre au besoin de logements, la Ville a cédé à la Société SCCV MOLIERE 2019 les terrains situés rue Molière, d'une surface de 13 a 67 ca, au prix de 246.500,00 € devant accueillir 21 logements.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), a vendu, au Département de la Moselle, l'ancienne crèche les Tourterelles située 27, chemin de la Pomperie au prix de 400.000,00 € H.T. afin de mettre à disposition le bâtiment au Centre Départemental de l'Enfance qui exerce une mission d'accueil des enfants mineurs en difficulté.

La valeur totale des biens cédés s'élève à 1.108.709,00 € H.T.

##### 3. Passation de compromis de vente

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021*

A été conclu un compromis de vente, sous conditions suspensives, au plus tard le 16 juin 2022, au profit de la Société CO DEVELOPPEMENT d'un terrain de 9 a 50 ca situé rue des Coporations au prix de 150.040,00 €.

4. Le droit de préemption urbain

La Ville a instruit 660 déclarations d'intention d'aliéner.

La Commune a exercé son droit de préemption sur une surface de 9 a 25 ca, située rue de la Céramique, appartenant à M. Albert VINCENT au prix de 150.000,00 € H.T. afin de répondre à la politique d'espace vert de la Ville.

Par ailleurs, en application des articles L.2122-22 et L.2122-3 du Code général des collectivités territoriales, la Ville a, dans le cadre de ses acquisitions, réglé les frais d'acte et d'honoraires des notaires pour un montant de 17.800,00 €.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du bilan des opérations foncières réalisées en 2020 et du règlement des frais notariés dont le détail figure en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 21h15.